



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 4 JUILLET 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 2 juillet 1885.

1659

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 4th JULY, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretarys Office,
Quebec, 2nd July, 1885.

1660

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen. Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned

Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A^u Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

1667

Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 juin 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Moïse Lefebvre, écrivain, notaire, de Knowlton, canton et comté de Brôme, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Lefebvre, en son vivant, écuyer, notaire, du village de Waterloo, dans le district de Bedford, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secrétaire.

1643

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne

and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty five, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

1668

Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th June, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jean Moïse Lefebvre, esq., notary, of Knowlton, township and county of Broms, by which he prays the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Joseph Lefebvre, in his lifetime, esquire, notary, of the village of Waterloo, in the district of Bedford, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1644

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5286. *Canton de Tingwick.*
Vente de N. E. du lot No. 16, dans le 9e rang, fait à Hial Thurber.
Adj. 5288. *Canton de Mansfield.*
Location du lot No. 11, dans le 2e rang, faite à Wm. Cannon.
Location du lot No. 12, dans le 2e rang, faite à Gilbert Cannon.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 juin 1885. 1645

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 juin 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Albert Turcotte, écrivain notaire, de la cité de Trois-Rivières, par laquelle il demande le transport en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Adolphe Camirand, en son vivant, notaire, de la dite cité de Trois-Rivières, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire. 1583 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'annexion.

Détacher de la municipalité de Saint-Pacôme, dans le comté de Kamouraska, la propriété immobilière de Charles Gagnon et l'annexer pour les fins scolaires à la municipalité de la Rivière Ouelle, dans le même comté.

GÉDEON OUMET,
Surintendant. 1577 2

Québec, 22 juin 1885.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'annexion.

2° Détacher les lots Nos. 70 et 71, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la municipalité de Chester-Nord, dans le dit comté, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska, dans le même comté.

GEDEON OUMET,
Surintendant. 1581 2

Québec, 22 juin 1885.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'annexion.

1° Détacher de la municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 458, 459, 460 et 461, des plans et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite municipalité et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Chester-Nord, dans le même comté.

1579 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage

public lands mentioned in the following list :

Adj. 5286. *Township of Tingwick.*
Sale of N. E. ½ lot No. 16, in 9th range, made to Hial Thurber.
Adj. 5288. *Township of Mansfield.*
Location sale of lot No. 11, in 2nd range, made to Wm. Cannon.
Location sale of lot No. 12, in 2nd range, made to Gilbert Cannon.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th June, 1885. 1646

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd June, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor by Albert Turcotte, esquire, notary, of the city of Three Rivers, by which he prays for the transfer in his favor, of the minutes, repository and index of the late Louis Adolphe Camirand, in his lifetime, notary, of the said city of Three Rivers, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary. 1584

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex.

To detach from the municipality of Saint Pacôme, in the county of Kamouraska, the immovable property belonging to Charles Gagnon and to annex it, for school purposes, to the municipality of Rivière Ouelle, in the same county.

GEDEON OUMET,
Superintendent. 1578

Quebec, 22nd June, 1885.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex.

2° To detach lots Nos. 70 and 71, of the official plan and book of reference of the cadastre of the municipality of Chester North, in the said county, and to annex them for school purposes to the municipality of Saint Norbert d'Arthabaska, in the same county.

GÉDEON OUMET,
Superintendent. 1582

Quebec, 22nd June, 1885.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex.

1° To detach from the municipality of Saint Norbert d'Arthabaska, in the county of Arthabaska, lots Nos. 458, 459, 460 and 461, of the official plan and book of reference of the cadastre for the said municipality and to annex them for school purposes, to the municipality of Chester North, in the same county.

1580

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road of telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of

(traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans le *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

965

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative.

967

any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act.—shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published thereupon (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leaving to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

966

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly.

968

Avis Divers.

ORFORD COPPER AND SULPHUR COMPANY.

L'assemblée annuelle des actionnaires de la "Orford Copper Sulphur Co.," aura lieu au bureau de la compagnie, à Capelton, P. Q., samedi, le 11^e jour de juillet 1885, à midi, pour l'élection des officiers et pour toutes autres affaires qui peuvent légalement leur être soumises.

CHAS. F. ATKINSON,
Secrétaire Trésorier.
Capelton, 22 juin 1885. 1641

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 98.

Dame Delvina Arpin, de la paroisse de Saint-Damase, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Bruno Beaugard, fils, ci-devant cultivateur, du même lieu, et maintenant absent de cette province et résidant en lieux inconnus, et dûment autorisée en justice aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit Bruno Beaugard, fils, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour en cette cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 juin 1885. 1591 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1695.

Dame Willianna W. Kendrick, de la cité et du district de Montréal, a institué, le 5 juin 1885, une action en séparation de biens contre son mari, Robert J. Wright, litographe, du même lieu.

DOWNIE & LANCTOT,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 20 juin 1885. 1635 2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, épouse de Joseph Pleau, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Pleau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre le dit défendeur, le 19 mai courant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Procureurs de la Demanderesse.
26 mai 1885. 1441 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec en conseil, par les personnes ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Mount Royal Park Incline Company" (en commandite).

Miscellaneous Notices.

ORFORD COPPER AND SULPHUR CO.

The annual meeting of the shareholders of the Orford Copper and Sulphur Co., will be held at the office of the Co., in Capelton, P. Q., on Saturday, July 11, 1885, at 12 o'clock noon, for the election of officers and for the transaction of any other business which may legally come before them.

CHAS. F. ATKINSON,
Sec. Treasurer.
Capelton, 22nd June, 1885. 1642

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *In the Superior Court.*
No. 98.

Dame Delvina Arpin, of the parish of Saint-Damase, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Bruno Beaugard, junior, heretofore farmer, of the same place, and now absent from this province and of parts unknown, and duly authorized by the judge to these presents,
Plaintiff;

vs.

The said Bruno Beaugard, junior, Defendant.

An action for separation from bed and board has been, this day, instituted in this cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd June, 1885. 1592

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1695.

Dame Willianna W. Kendrick, of the city and district of Montreal, has instituted, the 5th of June, 1885, an action in separation as to property against her husband, Robert J. Wright, litographer, of the same place.

DOWNIE & LANCTOT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th June, 1885. 1636

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 125.

Dame Philomène Moreau, wife of Joseph Pleau, merchant, residing in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, duly authorized to ester in justice,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Pleau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff against the said defendant on the 19th May instant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Attorneys for Plaintiff.
26th May, 1885. 1442

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "Mount Royal Park Incline Company (limited)."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est :

1° De construire, ériger des bâtisses et de maintenir des chemins de fer cable incliné, (élévateur), en communication avec le Parc Mont Royal, en la cité de Montréal.

2° D'acquérir ou manufacturer tous les engins nécessaires requis pour les dits chemins de fer à cable, (élévateurs).

3° D'ériger toutes les bâtisses qui pourront être requises pour poursuivre les affaires de la dite compagnie en rapport avec les dits chemins de fer à cable, (élévateurs), et de collecter les taux établis.

L'endroit dans les limites de la province où les opérations de la dite compagnie se feront et où sera son principal bureau d'affaires, sera en la cité de Montréal, en le district de Montréal.

Le fonds social proposé de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres, le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Anthony Gilbert Nish, entrepreneur; James Wright, entrepreneur; Maxime Xavier Lefebvre, entrepreneur; Murdock McKenzie, marchand; James Williamson, marchand à commission, tous cinq de la cité de Montréal; John Sullivan, de Welland, en la Province d'Ontario, entrepreneur. Les dits Anthony Gilbert Nish, James Wright et Maxime Xavier Lefebvre, sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 10 juin 1885. 1465 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie comme suit :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Quebec Fishing Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : de pêcher dans le fleuve et dans le golfe Saint-Laurent, de commercer et expédier les produits de la mer et des côtes y adjacentes, et d'acquérir les terrains nécessaires pour ces fins.

3° La principale place d'affaires sera en la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$25,000.

5° Le montant des actions sera de mille, de \$25 chacune.

6° Les noms des requérants sont : Amédée Joseph Auger, Joseph Plamondon, Henri Charles Bossé, Henry William French, tous de Québec, marchands, Hammond Gowen, de Québec, avocat, et Louis Napoléon Carrier, de Lévis, notaire, dont les trois premiers seront les premiers directeurs de la compagnie, et tous étant sujets de Sa Majesté.

H. GOWEN,

Solliciteur des Requérants.

Québec, 20 juin 1885. 1561 3

Avis de Faillite.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Alexander Shannon, ci-devant de la cité de Montréal, absent.

En vertu d'un ordre de la Cour Supérieure de ce district, devant l'honorable M. le juge Torrance, en date du troisième jour de juin courant, avis public est par le présent donné à tous les créan-

The object for which incorporation is sought is :

1° The constructing, laying, building and maintaining inclined cable railways, within the province of Quebec, in connection with the Mount Royal Park, in the city of Montreal.

2° The acquiring or manufacturing all necessary engines required for the said Cable railways.

3° The erecting all such buildings as would be required to carry on the business of the said company in connection with the said Cable railways, and the collecting of established fares.

The place within the limits of the province where the operations of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is in the city of Montreal, in the district of Montreal.

The proposed account of the capital stock of the said company is twenty five thousand dollars; the number of shares shall be two hundred and fifty shares, and the amount of each shares, one hundred dollars.

The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows :

Anthony Gilbert Nish, contractor; James Wright, contractor; Maxime Xavier Lefebvre, contractor; Murdock McKenzie, merchant; James Williamson, commission merchant, all five of the said city of Montreal; John Sullivan, of Welland, in the province of Ontario, contractor. The said Anthony Gilbert Nish, James Wright and Maxime Xavier Lefebvre, being british subjects are to be the first directors of the said company.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,

Solicitors for applicants.

Montreal, 10th June, 1885. 1465

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of this Province, for Letters Patent of incorporation, incorporating a company as follows :

1° The proposed name of the Company will be "The Quebec Fishing Company".

2° The objects for which the incorporation is sought, are: to fish in the river and in the gulf of Saint Lawrence, to trade and export the produce of the sea and of the adjacent coasts, and to acquire the necessary lands for these purposes.

3° The principal place of business will be in the city of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock to be \$25,000.

5° The number of shares to be one thousand, of \$25 each.

6° The names of the applicants are: Amédée Joseph Auger, Joseph Plamondon, Henri Charles Bossé, Henry William French, all of Quebec, merchants, Hammond Gowen, of Quebec, advocate, and Louis Napoléon Carrier, of Lévis, notary, the three first of whom to be the provisional directors of the company, and all being subjects of Her Majesty.

H. GOWEN,

Solicitor for Applicants.

Quebec, 20th June, 1885. 1562

Bankrupt Notices.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } Superior Court.
In the matter of Alexander Shannon, formerly of the city of Montreal, an absentee.

Pursuant of an order of the Superior Court of this district, before the Honorable Mr. justice Torrance, of date the third of June instant, public notice is hereby given to all the creditors of the

ciers du dit absent de produire leurs réclamations contre sa succession, accompagnées de pièces justificatives, entre les mains du curateur sousigné, le ou avant le vingt-unième jour de juillet prochain, après lequel temps je paierai les dits créanciers en proportion du montant réalisé de la dite succession.

Montréal, 25 juin 1885.

JAMES OLIVER,
329, rue des Commissaires,
Montréal,
Province de Québec.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Procureurs du Curateur.
1639

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de "The Montreal Weaving Company, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente des lots Nos. du cadastre 417 et 418, quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et un deuxième bordereau de dividendes des produits de la vente des meubles a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'au 20 courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie & Seath,
Montréal, 2 juillet 1885.

1649

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. } No. 390
Dans l'affaire de "The Beaver Lumber Co."
Insolvable.

Nous, soussigné, juge de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, résidant aux Trois-Rivières.

Sur la requête de George O. Tyler et Louis H. Mineau, liquidateurs de la dite compagnie "The Beaver Lumber Company," devant nous présenter ce jour, demandant que la permission déjà accordée aux liquidateurs, le vingt janvier dernier, de vendre en bloc les propriétés immobilières de la dite compagnie soit renouvelée et qu'ils soient autorisés à vendre les dites propriétés pour un prix qui ne sera pas moindre de quinze mille piastres sur lesquelles il devra être payé comptant une somme pas moindre de quatre mille piastres et la balance à telles dates qui seront convenues entre les présents requérants et les acheteurs, sous réserve de l'hypothèque spéciale, sur les dites propriétés pour en garantir le paiement et que les dits requérants soient autorisés à passer titre parfait aux dits acquéreurs des dites propriétés.

Ordonnons que par un avis qui sera publié dans la Gazette Officielle de Québec, et dans deux papiers nouvelles dans le district de Trois-Rivières, les créanciers contributaires, actionnaires ou membres de la dite compagnie soient notifiés que vendredi, le dixième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, à dix heures du matin, en la chambre d'audience, au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, la dite requête sera prise en considération, et nous ordonnons que le dit avis soit publié comme susdit au moins huit jours auparavant.

Trois-Rivières, ce vingt juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

(Signé),

L. B. BOURGEOIS, J. C. S.

Certifié pour vrai copie de l'original demeuré de record dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières, pour la province de Québec.

F. X. GUILLET,
D. P. C. S.

ce 22 juin 1885.

1655

said absentee to file their claims against the estate of the said absentee supported by vouchers with the undersigned curator on or before the twenty first day of July next, after which time I will pay the said creditors proportionately to the amount of money realized from the said estate.

Montreal, 25th June, 1885.

JAMES OLIVER,
329, Commissioners street,
Montreal,
Province of Quebec.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for Curator.
1640

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of "The Montreal Weaving Company", an Insolvent.

A dividend sheet on the proceeds of the sale of lots cadastral Nos. 417 and 418, Saint Mary's ward, of the city of Montreal, and a second dividend on the proceeds of the sale of movables has been declared open to objection to the 20th instant, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie & Seath,
Montreal, 2nd July, 1885.

1650

Rules of Court.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Three Rivers. } No. 390.
In the matter of the Beaver Lumber Co.
Insolvent.

We, the undersigned, Judge of the Superior Court for the Province of Québec, residing at Three Rivers.

Upon the petition of George O. Tyler and Louis H. Mineau, liquidators of the said company, "The Beaver Lumber Company," presented before us asking that the permission already granted to the liquidators on the twentieth of January last, to sell in one lot (en bloc) the immovable properties of the said company, may be renewed, and that they may be authorized to sell the said properties for a price which shall not be less than fifteen thousand dollars, on which there shall have to be paid in cash a sum of not less than four thousand dollars and the balance at such dates as shall be agreed upon between the present petitioners, and the buyers subject to a special hypothec on the said properties, to insure the payment for them, and that the said petitioners may be authorized to grant a perfect title to the said buyers of the said properties.

Order that by a notice which shall be published in the Quebec Official Gazette, and in two news papers in the district of Three Rivers, the creditors, subscribers, shareholders or members of the said company be notified that on Friday, the tenth day of July, one thousand eight hundred and eighty five, at ten o'clock in the forenoon, in the Court room, in the Court House, in the city of Three Rivers, the said petition will be taken into consideration, and we order that the said notice be published as aforesaid at least eight days previously.

Three Rivers, this twentieth of June, one thousand eight hundred and eighty five.

(Signed),

L. B. BOURGEOIS, J. C. S.

Certified as being a true copy of the original remaining of record in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Three Rivers, for the Province of Québec.

F. X. GUILLET,
D. P. S. C.

Three Rivers, this 22nd June, 1885.

1656

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Terrebonne. } Bas-Canada.

No. 153.

Sainte-Scholastique, le seizième jour de juin,
mil huit cent quatre-vingt-cinq.
En vacance.

James G. Ross, Demandeur ;
vs.
Robert Campbell *et al.*, Défendeurs ;
et

Divers opposants.

Il est ordonné que, par un avis publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des défendeurs qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de la dite cour, à Sainte-Scholastique, dit district, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile, la déconfiture étant alléguée dans les oppositions produites.

(De par la cour,)

CHS. DE MONTIGNY,

1597 2

P. C. S.

Licitation.

LICITATION.

Bas-Canada, }
District de Montréal. }
Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, en le district de Montréal, le vingt-unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause où George Bull Burland, des cité et district de Montréal, marchand, est Demandeur ; et Dame Elizabeth Jane Judah, épouse de Ralph H. Kilby, du même lieu, et le dit Ralph H. Kilby, afin d'autoriser sa dit épouse, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, à savoir : " Cette propriété connue comme lot numéro trente quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier centre de la cité de Montréal, contenant environ trente-deux pieds et demi de largeur sur toute la profondeur depuis la rue Saint-Paul jusqu'à la rue des Commissaires, en arrière et tel qu'enclos—avec les magasins en pierre et dépendances sus-érigées ; le mur de pignon et les autres murs divisant le dit lot des lots voisins étant mitoyens ; bornée en front par la rue Saint-Paul." L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain dix-huit cent quatre-vingt-cinq, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour du palais de justice en la dite cité de Montréal, troisième division d'icelle ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,

Procureurs du Demandeur.

Montréal, 28 mai 1885.

1437 2

[Première publication, 6 juin 1885.]

Province of Québec, } Superior Court for Lower
District of Terrebonne. } Canada.

No. 153.

Sainte Scholastique, the sixteenth day of June, one
thousand eight hundred and eighty five.
During vacation.

James G. Ross, Plaintiff ;
vs.
Robert Campbell *et al.*, Defendants ;
and

Divers Opposants.

It is ordered that by a notice published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the defendants who have not already filed their claims are hereby called upon to file them in this cause, at the office of the prothonotary of the said court, at Sainte Scholastique, in said district, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice in the said gazette, accompanied by a statement or sworn account in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure, insolvency being alleged in the oppositions produced.

(By the court),

CHS. DE MONTIGNY,

1598

P. S. C.

Licitation.

LICITATION.

Lower Canada, }
District of Montreal. }
Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty first day of May, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause in which George Bull Burland, of the city and district of Montreal, merchant, is Plaintiff ; and Dame Elizabeth Jane Judah, wife of Ralph H. Kilby, of the same place, and the said Ralph H. Kilby, to authorize his said wife, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit : " That certain property known as lot number thirty four, in the official plan and book of reference for the centre ward in the city of Montreal, containing about thirty two feet and a half in width by all the depth from Saint Paul street to Commissioners street, in rear and as enclosed with the stone stores and dependencies thereon erected, the gable and other walls dividing said lot from the adjoining lots being mitoyens ; bounded in front by Saint Paul street." The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, eighteen hundred and eighty five, sitting the court, in the court room of the court house in the said city of Montreal, in the third division thereof, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or two withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th May, 1885.

1433

[First published, 6th June, 1885.]

Ratification.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 1877.

Ex parte:—François Jarric, requérant en ratification de titre.

Avis public est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le greffe du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé en la cité de Montréal, devant Maître J. Lonergan, notaire, le vingtième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, étant une vente par Jean-Baptiste Théophile Dorion, écuyer, médecin, demeurant dans la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, en la dite province, à Monsieur François Jarric, cultivateur, demeurant dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, dans le comté d'Hochelaga, dite province, d'une terre située dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le dit comté d'Hochelaga, et connue et désignée sous le numéro trois cent trente-trois (333), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la susdite paroisse du Sault au Récollet, située dans la côte ou concession Saint-Michel de la dite paroisse; mesurant cette même terre, trois arpents de largeur sur trente-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une grange dessus érigées; et en la possession le dit immeuble du dit vendeur Dorion, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques sur la dite terre, en vertu de quelque titre ou par tout autre moyen quelconques, sont averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le deuxième jour du mois de septembre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du susdit titre, et à moins que leurs réclamations ne soient de la nature de celles que le régistrateur est tenu par la loi de mentionner dans son certificat, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit deux septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HONEY & GENDRON,
 P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
 Montréal, 4 mai 1885.

1245 3

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Ratification.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 1877.

Ex parte:—François Jarric, petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed at the city of Montreal, before Mtre. J. Lonergan, notary, on the twentieth day of April, one thousand eight hundred and eighty five, being a sale by Jean-Baptiste Théophile Dorion, residing in the parish of Saint Eustache, in the county of Two Mountains, in this province, esquire, physician, to Mr. François Jarry, residing in the parish of Côte Saint Paul, in the county of Hochelaga, said province, yeoman, of "a farm situated in the parish of Sault-au-Récollet, in the said county of Hochelaga, known and designated under the number three hundred and thirty three (333), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault-au-Récollet, situate on the hill or concession Saint Michel of the said parish; said farm measuring three arpents in front and thirty six arpents in depth, more or less, and without guarantee as to precise measurement—with a barn thereon erected;" and in the possession of the said vendor Dorion, as proprietor thereof for the last three years.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title, or by any means whatsoever, in or upon the said farm, are hereby notified that application will be made to this court, on the second day of September next, for a sentence or judgment of confirmation of the said title deed; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the law to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said second day of September next; failing which they shall be forever precluded from the right of so doing.

HONEY & GENDRON,
 P. S. C.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 4th May, 1885.

1246

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ULDORIC PEPIN,
No. 68. } Demandeur ; contre
IRENE DESROCHERS et VICTOR DESRO-
CHERS, Défendeurs.

Comme appartenant à Iréné Desrochers.

1. Une terre faisant partie du lot numéro vingt-six, du dixième rang du canton de Stanfold, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, sous le numéro vingt-six A (26a), du dixième rang.

2. Un morceau de terre faisant partie des mêmes lots et rang, contenant sept perches de large sur la profondeur du lot, avoisinant le canton de Bulstrode, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro vingt-six E (26e), du dixième rang.

Comme appartenant à Victor Desrochers.

3. La moitié ouest du lot de terre numéro vingt-un, du onzième rang du canton de Stanfold, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, sous le numéro 21b vingt-un B, du onzième rang.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 6 mai 1885. 1265 3

[Première publication, 9-mai 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ULDORIC PEPIN, Plain-
No. 68. } tiff; against IRENÉ
DESROCHERS and VICTOR DESROCHERS,
Defendants.

As belonging to Iréné Desrochers.

1. A land forming part of lot number twenty six, of the tenth range of the township of Stanfold, containing two arpents in front by the depth of the lot known and designated in the official plan and book of reference of the said township, as number twenty six A (26 a) of the tenth range.

2. A piece of land forming part of the same lot and range, containing seven rods in width by the depth of the lot, adjoining the township of Bulstrode, known and designated in the official plan and book of reference of the township of Stanfold, as number twenty six E (26 e), of the tenth range.

As belonging to Victor Desrochers.

3. The west half of lot of land number twenty one, of the eleventh range of the township of Stanfold, known and designated in the official plan and book of reference of the said township, as number (21 b) twenty one B of the eleventh range.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th May, 1885. 1266

[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } OLIVIER GRENIER, culti-
No. 1774. } vateur, de la paroisse de
Saint-George, district de Beauce, Demandeur ;
contre JOSEPH TURCOTTE, cultivateur, du canton
de Jersey, dit district, Défendeur, savoir :

La moitié sud-est du lot numéro quarante-deux, du premier rang du canton de Jersey, dans le district de Beauce, contenant cent vingt-sept acres en sa superficie, plus ou moins, bornée en front par la rivière Chaudière, en arrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest à Olivier Lachance, et de l'autre côté au sud-est à Jean Gliche—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } OLIVIER GRENIER, farmer,
No. 1774. } of the parish of Saint
George, district of Beauce, Plaintiff ; against
JOSEPH TURCOTTE, farmer, of the township of
Jersey, said district, Defendant.

The south-east half of lot number forty two, of the first range of the township of Jersey, in the district of Beauce, containing one hundred and twenty seven acres in superficies, more or less ; bounded in front by the river Chaudière, in rear at the end of the depth, adjoining Olivier Lachance, on one side to the north-west, and Jean Gliche, on the other side to the south-east—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ return-

midi. Le bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 juin 1885. 1647
[Première publication, 4 juillet 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LAURENT ROY, de la ville
No. 1310. } de Lévis, maître-oharretier Demandeur; contre DAME REBECCA CARON, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce, veuve de Philéas Baillargeon, en son vivant, de la dite paroisse, cultivateur; et la dite Dame Rébecca Caron, en sa qualité de tutrice dument nommée à Marie Paméla Baillargeon, Georgianna Baillargeon et Marie Marcia Baillargeon, toutes enfants mineurs issues du mariage du dit feu Philéas Baillargeon et de la dite Dame Rébecca Caron, Défenderesse, *es-qualité*, à savoir:

1. La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, en la concession Saint-Germain, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-six et trois cent vingt-sept (326 et 327), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

2. La moitié indivise d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Germain, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-huit et trois cent vingt-neuf (328 et 329), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

Ces dites moitiés indivises des terres susdites sont les parts des enfants sus-nommées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 5 mai 1885. 1251 3
[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } DAME CATHERINE
No. 1715. } CHARLOTTE ELIZA COUILLARD, veuve de feu l'honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, en son vivant, un des membres du Conseil Législatif de la province de Québec, de la cité de Québec, et autres, Demandeurs; contre REMI GRONDIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Défendeur, savoir:

Une terre de deux arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, située dans la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, paroisse de Saint-François, étant le numéro quinze, en le rang ou concession Sainte-Caroline, en les comté et district de Beauce; bornée en front par le sud-est à un arpent de la rivière "Le Bras", et en profondeur par le nord-ouest à la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-François et celle de Saint-Joseph, d'un côté au nord-est au numéro quatorze, occupé par Joseph Derouin, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro seize, occupé par Joseph Blanchet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1431 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

able on the ninth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 30th June, 1885. 1648
[First published, 4th July, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LAURENT ROY, of the town
No. 1310. } of Lévis, master, Plaintiff, against DAME REBECCA CARON, of the parish of Saint Isidore, in the district of Beauce, widow of Philéas Baillargeon, in his lifetime, of the said parish, farmer; and the said Dame Rebecca Caron, in her quality of tutrix duly appointed to Marie Paméla Baillargeon, Georgianna Baillargeon and Marie Marcia Baillargeon, all minor children issue of the marriage of the said Philéas Baillargeon and the said Rebecca Caron, Defendants *es-qualité*, to wit:

1. The undivided half of a land situate in the parish of Saint Isidore, in the concession Saint Germain, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty six and three hundred and twenty seven (326 and 327), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore.

2. The undivided half of a land situate in the said parish of Saint Isidore, concession Saint Germain, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty eight and three hundred and twenty nine (328 and 329), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore.

These said undivided halves of land aforesaid, are the shares of the above mentioned children.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the FOURTEENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th May, 1885. 1252
[First published, 9th May, 1885.]

FIERI ACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } DAME CATHERINE CHAR-
No. 1715. } LOTTE ELIZA COUILLARD, widow of the late Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, in his lifetime, one of the members of the Legislative Council of the province of Quebec, of the city of Quebec, and others, Plaintiffs; against REMI GRONDIN, farmer, of the parish of Saint François, in the district of Beauce, Defendant, to wit:

A land of two arpents in front by thirty seven arpents in depth, situate in the seignory of Rigaud Vaudreuil, parish of Saint François, being number fifteen, in the Sainte Caroline range or concession, in the county and district of Beauce; bounded in front to the south east at a distance of one arpent from the river "Le Bras", and in depth to the north west by the division line between the said parish of Saint François and that of Saint Joseph, on one side to the north east by number fourteen, occupied by Joseph Derouin, and on the other side to the south west by number sixteen, occupied by Joseph Blanchet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1432
[First published, 6th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } LE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerc
dans les Saints Ordres, de la paroisse de Saint-
Michel de Vaudreuil, en le district de Montréal,
et autres, Demandeurs; contre JAMES DEVE-
REUX, de la paroisse de Saint-Edouard de
Frampton, en le district de Beauce, cultivateur,
Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-
Edouard de Frampton, dans le deuxième rang,
faisant partie du lot numéro sept, de deux acres
et demi de front sur vingt quatre acres de pro-
fondeur; bornée en front et en arrière par les
lignes rectangulaires du deuxième rang, d'un
côté au nord-ouest par la terre d'Edward Maines,
et de l'autre côté au sud-est par une route publi-
que—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances
et dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de
Saint-Edouard, en le canton de Frampton, dans le
troisième rang, faisant partie du lot numéro sept,
et contenant environ cent arpents en superficie;
bornée en front vers le sud-ouest par un chemin
public, en profondeur par la terre de John Duff,
d'un côté au nord-ouest par la Royal Institution,
et de l'autre côté au sud-est par la terre de Joseph
Reed—circonstances et dépendances.

Non compris les morceaux de terre vendus à
John Duff et Vital Drouin.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
du comté de Dorchester, en la paroisse de Saint-
Hénédine, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain,
à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième
jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1433 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas,
toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
opposées en aucun temps dans les six jours ap-
rès le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de
Montréal.

Bedford, à savoir : } NARCISSE QUINTAL
No. 1489. } et al.; Demandeurs;
contre les terres et tenements de DAME HER-
MINE GALIPEAU, Défendresse.

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé
en la dite paroisse de Notre-Dame-des-Anges de
Stanbridge, faisant partie du lot numéro dix-neuf,
dans le huitième rang des lots du township de
Stanbridge, contenant un demi arpent de front
sur un arpent de profondeur; tenant en avant
au sud au chemin de front du rang Saint-François-
Xavier, en arrière au nord par les Delles
Mathilde et Pélagie Leblanc et partie à Thomas
Gaudreau, du côté ouest à Joseph Marois, et de
l'autre côté à Michel Choquette—avec une maison

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } THE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerk in
Holy Orders, of the parish of Saint Michel de
Vaudreuil, in the district of Montreal, and others,
Plaintiffs; against JAMES DEVEREUX, of the
parish of Saint Edouard de Frampton, in the
district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situated in the parish of Saint Edouard
de Frampton, in the second range, forming part
of the lot number seven, of two acres and a half
in front by twenty four acres in depth; bounded
in front and in rear by the rectangular lines of
the said second range, on one side to the north
west by the land of Edward Maines, and on the
other side to the south east by a public by-road—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

2. An other land situated in the said parish of
Saint Edouard, in the township of Frampton, in
the third range, forming part of lot number
seven, and containing about one hundred arpents
in superficies; bounded in front towards the south
west by the public road, in depth by the land of
John Duff, on one side to the north west by Royal
Institution, and on the other side to the south
east by the land of Joseph Reed—circumstances
and dependencies.

The pieces of that lot sold to John Duff and
Vital Drouin are not included.

To be sold at the registry office of the county
of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine,
on the TWELFTH day of AUGUST next, at
NOON. The said writ returnable on the seven-
teenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1434
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and place mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire afin de charger or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of
Montréal.

Bedford, to wit : } NARCISSE QUINTAL et al.,
No. 1489. } Plaintiffs; against the
lands and tenements of DAME HERMINE GALI-
PEAU, Defendant.

A parcel of land or emplacement situate and
being in the said parish of Notre Dame des Angles
de Stanbridge, forming part of lot number nine-
teen, in the eighth range of the lots of the town-
ship of Stanbridge, containing half an arpent in
front by one arpent in depth; bounded in front
to the south by the front road of the range Saint
François Xavier, in rear to the north partly by
Delles Mathilde and Pélagie Leblanc, and partly
by Thomas Gaudreau, on the west side by Joseph
Marois, and on the other side by Michel Choquette

et autres bâties sus-érigées. Le dit terrain maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Stanbridge, par le numéro mille treize (1013).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 27 juin 1885. 1651
[Première publication, 4 juillet 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **HIRAM B. DEAL**, Deman-
No. 3359. } deur ; contre les terres
et tenements de **ERNEST P. PETIT**, curateur,
dûment nommé au délaissement fait en cette
cause par Augustus E. Ross, Défendeur.

Toute cette étendue de terre ou lot de village situé en le village de Bedford, situé sur le côté sud du chemin qui conduit à Stanbridge East village, et formant partie du lot numéro neuf, dans la sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, ayant quatre-vingt-douze pieds et demi de front sur le dit chemin sur vingt perches de profondeur ; et borné en front vers le nord par le dit chemin public, en arrière vers le sud par les terres de George H. Hogle, représentant un nommé Joseph P. Woodbury, d'un côté vers l'ouest par le lot de village numéro neuf, appartenant à M^{rs}. Martin et Alcombrack, et de l'autre côté vers l'est par la terre des représentants du dit Joseph P. Woodbury—ensemble avec toutes les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 1er juin 1885. 1423 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

District of Gaspé, } **GEORGE ANEZ**,
Comté de Bonaventure, } du canton de
à savoir : No. 457. } Hope, en le comté

—with a house and other buildings thereon erected. The said ground now known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, by number one thousand and thirteen (1013).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 27th June, 1885. 1652
[First published, 4th July, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **HIRAM B. DEAL**, Plaintiff ;
No. 3359. } against the lands and
tenements of **ERNEST P. PETIT**, curator, duly
appointed to the *délaissement* made in this cause
by Augustus E. Ross, Defendant.

All that certain tract or parcel of land or village lot, situated in the village of Bedford, lying on the south side of the road leading to Stanbridge East village, and forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, extending ninety two and one half feet in front on the said road by twenty rods in depth ; and bounded in front towards the north by the said highway, in rear towards the south by the lands belonging to George H. Hogle, representing one Joseph P. Woodbury, on one side towards the west by village lot number nine, belonging Messrs. Martin and Alcombrack, and on the other side towards the east by land belonging to the representatives of the said Joseph P. Woodbury—together with all the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 1st June, 1885. 1424
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

District of Gaspé, } **GEORGE ANEZ**,
County of Bonaventure, } of the township of
to wit : No. 457. } Hope, in the county

de Bonaventure, cultivateur, agissant en sa qualité de tuteur dument nommé aux enfants mineurs issus du mariage de feu Barbara Isabella Mourant, avec William Anez, Demandeur; contre URBAIN DENIS, du susdit canton de Hope, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre dans le premier rang du canton de Hopé, en le comté de Bonaventure, d'un acre de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, connu comme partie du lot numéro huit; borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, d'un côté à l'est par Dame Mary Mourant, épouse de George Anez, et de l'autre côté à l'ouest par Walter C. Ross. Le dit lot contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins,—avec une maison, grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet (1885).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif
New-Carlisle, 3 mai 1885. 1259 3

[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME CECILE PANET,
District de Québec, } de la cité de Québec,
à savoir: No. 851. } veuve de Charles Jacques,
Frémont, en son vivant, du même lieu, médecin,
Demanderesse; contre DAME JOSEPHINE
ENNIS, épouse séparée de biens de Alphonse
Robitaille, mécanicien, ci-devant de Métapédia,
maintenant de Cross Point, en le comté de Bon-
aventure, et le dit ALPHONSE ROBITAILLE, afin
d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre dans le premier rang de Métapédia, du canton de Métapédia, en le comté de Bonaventure, et connu comme lot numéro quarantesept; borné comme suit: en front vers le nord-est par la rivière Métapédia, d'un côté vers le nord-ouest par le lot numéro quarante-huit, et de l'autre côté vers le sud-est par le lot numéro quarante-six, tous deux dans le dit premier rang de Métapédia—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, VENDREDI, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 26 mai 1885. 1419 2

[Première publication, 6 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle.
Province de Québec, } WILLIAM BRODIE,
Comté de Bonaventure, } ROBERT BRODIE
District de Gaspé, } ET THOMAS BRODIE,
à savoir: No. 474. } tous de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires comme tels, en la dite cité de Québec, sous les nom et raison de W. & R. Brodie; contre JOHN ROBINSON HAMILTON, de New-Carlisle, en le comté de Bonaventure, marchand.

1. Le douzième indivis appartenant au John Robinson Hamilton, dans les six lots de terre suivants, sis et situés dans le Town Plot de New-Carlisle susdit, et connus comme lots numéros cent vingt-deux, cent soixante et dix-neuf, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux et deux cent trente-neuf, chacun des dits lots contenant un acre en superficie—ensemble avec la douzième partie indivise de

of Bonaventure, farmer, acting in his quality of tutor duly appointed to the minor children, issue of the marriage of the late Barbara Isabella Mourant, with William Anez, Plaintiff; against URBAIN DENIS, of the township of Hope aforesaid, farmer, Defendant.

A lot of land in the first range of the township of Hope, in the county of Bonaventure, of one acre in front by thirty three acres and one third of an acre in depth, and known as part of lot number eight; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, on one side to the east by Dame Mary Mourant, wife of George Anez, and on the other side to the west by Walter C. Ross. The said lot containing thirty three acres and one third of an acre in superficie, more or less, with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the TWENTIETH day of JULY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July, (1885).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff,
New Carlisle, 3rd May, 1885. 1260

[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Province of Québec, } DAME CECILE PANET,
District of Québec, } of the city of Québec,
to wit: No. 851. } widow of Charles Jacques
Frémont, in his lifetime, of the same place, physi-
cian, Plaintiff; against DAME JOSEPHINE
ENNIS, wife separated as to property of Alphonse
Robitaille, mechanic, heretofore of Métapédia,
now of Cross Point, in the county of Bonaventure,
and the said ALPHONSE ROBITAILLE, to assist
his said wife, Defendants.

A certain lot of land in the first Metapédia range, of the township of Metapédia, in the county of Bonaventure, and known as lot number forty seven; bounded as follows: in front towards the north east by the Metapédia river, on one side towards the north west by lot number forty eight, and on the other side towards the south east by lot number forty six, both in the said first Metapédia range—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on FRIDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, (1885), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 26th May, 1885. 1420

[First published, 6th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New-Carlisle.
Province of Québec, } WILLIAM BRO-
County of Bonaventure, } DIE, ROBERT
District of Gaspé, } BRODIE AND THOMAS
to wit: No. 474. } BRODIE, all of the city of Québec, merchants and co-partners, doing business as such in the said city of Québec, under the name, style and firm of W. & R. Brodie; against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, merchant.

1. The one twelfth undivided share of the said John Robinson Hamilton, in the six following lots of land and promises situate lying and being in the Town Plot of New Carlisle aforesaid, and known as lots numbers one hundred and twenty two, one hundred and seventy nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty one, one hundred and eighty two and two hundred and thirty nine, each of said lots containing one superficial acre—

toutes les maisons, hangars, granges et autres bâtisses sus-érigés.

2. Aussi la douzième partie indivise de la moitié est du lot numéro trois, dans le Bloc J, en le canton de Cox; borné à l'ouest par les héritiers de feu J. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatre acres et deux perches en superficie, plus ou moins.

3. Le douzième de la moitié indivise des lots dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du canton de Port Daniel, en le dit comté de Bonaventure.

4. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

5. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

6. Le douzième de la moitié indivise du lot numéro neuf, dans le onzième rang de Port Daniel susdit.

7. Le douzième de la moitié indivise des lots numéros neuf, dix, onze et 12, dans le douzième rang de Port Daniel susdit, chacun des susdits lots en le dit canton de Port Daniel, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

8. Aussi la douzième partie indivise de la partie du milieu du lot numéro un, situé dans le premier rang du canton de Hope (partie est d'icelui), la dite partie du milieu mesurant neuf chaînes et cinquante chaînons de largeur sur la profondeur du dit lot, et contenant cent acres en superficie.

9. La douzième partie indivise du lot numéro trente-trois, situé dans le deuxième rang du dit canton de Hope, le dit lot mesurant trente chaînes de largeur et contenant cent soixante et trois acres en superficie, plus ou moins.

10. La douzième partie indivise de la moitié ouest du lot numéro quarante-cinq, dans le premier rang du canton de New-Richmond, en le dit comté de Bonaventure; borné au sud-est par John Rogers ou ses représentants, et en arrière par les héritiers de feu John Henderson, contenant dix-huit acres en superficie sur un front de un acre et demi—avec une maison et grange sus-érigées.

11. La douzième partie indivise du tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante-six, dans le deuxième rang du canton de Cox; borné en front par Hugh Chisholm et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Aussi les lots suivants appartenant au dit John Robinson Hamilton:

12. Le lot numéro dix-sept, situé dans le quatrième rang du canton de Cox; borné en front par le troisième rang, en arrière par les terres appartenant autrefois à la "Gaspé Fishery and Coal Mining Company" le dit lot contenant quatre acres de front, sur seize acres de profondeur.

13. Le lot de ville numéro deux cent dix, situé dans le septième rang des lots de ville de New-Carlisle, contenant un acre et un quart, plus ou moins, en superficie; borné en front par les héritiers de feu Joshua Bebee, à l'ouest par une rue séparant la ville de New-Carlisle de la campagne, et à l'est par les héritiers de feu Joshua Bebee.

14. Le Parc de ville numéro soixante et neuf, sis et situé dans le quatrième rang des Parcs de ville de New-Carlisle.

15. Le Parc de ville numéro quatre-vingt-trois, dans le cinquième rang des Parcs de ville de New

together with the undivided twelfth part of all the houses, stores, barns and other buildings thereon erected.

2. Also the one twelfth undivided share in the easterly half of lot number three in, Block J, in the township of Cox; bounded on the west by the heirs of the late J. R. Kelly, on the east by the easterly rear outline of the said lot, containing sixty four acres and two roods in superficies, more or less.

3. The one twelfth of the undivided half of lots nineteen and twenty, in the eighth range of the township of Port Daniel, in the said county of Bonaventure.

4. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the ninth range of Port Daniel aforesaid.

5. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the tenth range of Port Daniel aforesaid.

6. The one twelfth of the undivided half of lot number nine, in the eleventh range of Port Daniel aforesaid.

7. The one twelfth of the undivided half of lots numbers nine, ten, eleven and twelve, in the twelfth range of Port Daniel aforesaid, each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty six acres and one half acre in superficies, more or less.

8. Also the one twelfth undivided share of the middle part of lot number one, situate in the first range of the township of Hope (east part thereof), the said middle part measuring nine chains and fifty links in breadth by the depth of the said lot and containing one hundred acres in superficies.

9. The one twelfth undivided share of lot number thirty three, situate in the second range of the said township of Hope, the same measuring thirty chains in breadth and containing one hundred and sixty three acres in superficies, more or less.

10. The one twelfth undivided share of the west half of lot number forty five, in the first range of the township of New-Richmond, in the said county of Bonaventure; bounded on the south east by John Rogers or his representatives, and in rear by the heirs of the late John Henderson, containing eighteen acres in superficies on a front of one acre and one half acre—with a house and barn thereon erected.

11. The one twelfth undivided share of the most easterly third part of lot number fifty six, in the second range of the township of Cox; bounded in front by Hugh Chisholm and representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Matthew Caldwell, on the west by the heirs Smollett, and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty three acres and one third of an acre in superficies, more or less, on a front of two acres.

Also the following lots as belonging to the said John Robinson Hamilton:

12. Lot number seventeen, situate in the fourth range of the township of Cox; bounded in front by the third range, in rear by lands heretofore belonging to the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, said lot containing four acres in front by sixteen acres in depth.

13. Town lot number two hundred and forty, situate in the seventh range of town lots of New-Carlisle, containing one acre and a quarter, more or less in superficie; bounded in front by the heir of the late Joshua Bebee, on the west by a street separating the town of New-Carlisle from the country, and on the east by the heirs of the late Joshua Bebee.

14. Town Park number sixty nine, lying and being in the fourth range of Town Parks of New-Carlisle.

15. Town Park number eighty three, in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle, each of the

Carlisle, chacun des dits deux Parcs de ville contenant huit acres en superficie, plus ou moins; sur un front d'un acre.

16. Aussi la partie la plus à l'est du lot numéro quatre-vingt-six, en arrière des Parcs de ville de New-Carlisle, en le dit canton de Cox, contenant seize acres en superficie, sur un front d'un acre; borné à l'ouest par le résidu du dit lot numéro quatre-vingt-six, et à l'est par le lot numéro quatre-vingt-cinq.

17. Les trois neuvièmes des Parcs de ville numéros quatre-vingt-douze et quatre-vingt-treize, dans le cinquième rang des Parcs de ville, de New-Carlisle susdit; borné à l'est par Magloire Dubé, et à l'ouest par Daniel Thompson.

18. Aussi les Parcs de ville tel que lettrés sur le plan officiel de la Town Plot de New-Carlisle, sous les lettres E, F, G et H, situés dans le cinquième rang des Parcs de ville de New-Carlisle susdit, et contenant chacun des dits quatre Parcs de ville sept acres et deux perches en superficie, plus ou moins.

19. Aussi le tiers du Parc de ville numéro trente-sept, et tout le Parc de ville numéro trente-huit, tous deux dans le deuxième rang des Parcs de ville de New-Carlisle susdit, contenant ensemble environ dix acres et deux tiers en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées.

20. Aussi les lots numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois, situés en arrière de New-Carlisle (susdit), contenant chacun cinquante acres en superficie; borné au nord-ouest par le Lac Blanc, au sud par la Town Plot de New-Carlisle, au nord-est par le lot numéro quatre-vingt-un, et au sud-ouest par le lot numéro quatre-vingt-quatre.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain, (1885).

Bureau du Shérif, W. M. SHEPPARD, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 3 mai 1885. 1261 3
[Première publication, 9 mai 1885.]

said two Town Parks containing eight superficial acres, more or less, on a front of one acre.

16. Also the most eastern part of lot number eighty six, in rear of the Town Parks of New-Carlisle, in the said township of Cox, containing sixteen acres in superficies, on a front of one acre; bounded on the west by the remainder of said lot number eighty six, and on the east by lot number eighty five.

17. The three ninths of Town Parks numbers ninety two and ninety three, in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid; bounded on the east by Magloire Dubé, and on the west by Daniel Thompson.

18. Also Town Parks as lettered on the official plan of the Town Plot of New-Carlisle, under the letters E, F, G and H, situate in the fifth range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid, and containing each of the said four Town Parks, seven acres and two rods in superficies, more or less.

19. Also the third of the Town Park number thirty seven, and the whole of Town Park number thirty eight, both in the second range of Town Parks of New-Carlisle aforesaid, containing altogether about ten acres and two thirds of an acre in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

20. Also lots numbers eighty two and eighty three, situate in rear of New-Carlisle aforesaid, containing each fifty acres in superficies; bounded on the north west by the White Lake, to the south by the Town Plot of New-Carlisle, to the north east by lot number eighty one, and to the south west by lot number eighty four.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on TUESDAY, the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next, (1885).

Sheriff's Office, W. M. SHEPPARD, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 3rd May, 1885. 1262
[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref. #

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Demandeur; contre
ETIENNE LEBLANC, Défendeur.

1. Un lot de terre connu comme le lot No. 350, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville (en la troisième concession), de la contenance de deux arpents, quatre-vingt-perches et quarante-cinq pieds en superficie—avec bâtisses y érigées.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Plaintiff; against
ETIENNE LEBLANC, Defendant.

1. A lot of land known as lot No. 350, of the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Henryville, (in the third concession), containing two arpents, ninety five perches and forty five feet in superficies—with buildings thereon erected.

2 Un lot de terre situé en la dite troisième concession de la paroisse de Saint-George de Henryville, connu comme le lot No. 372, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de douze arpents en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-George de Henryville susdite, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mai 1885. 1411 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

No. 2471. } **L**A BANQUE VILLE MARIE
Demanderesse; contre
JOSEPH DUGAS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques, contenant un arpent et demi de front sur cinq arpents de profondeur, plus ou moins; prenant en front à Bruno Dugas, en profondeur à Joseph Dugas; tenant d'un côté à Damase Forest, et de l'autre côté à Joseph Cloutier, tout en bois debout—avec une cabane à sucre et toutes les chaudières et autres ustensiles servant à l'exploitation de la sucrerie établie sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt cinq.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 20 juin 1885. 1585 2
[Première publication, 27 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 609. } **F**RANÇOIS FOREST, Demandeur;
contre NAPOLEON HUOT, Dé-
fendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Joliette, plus spécialement connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et six (266), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Joliette, déposé au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, distrait le dit emplacement de la terre de l'église de la dite paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur environ cent soixante pieds de profondeur; prenant en front à la rue Notre-Dame, aboutissant en profondeur à Adolphe Panneton, joignant d'un côté à la rue Gaspard, et de l'autre côté à la veuve Léopold Rivais—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville

2. A lot of land situated in the said third concession of the parish of Saint George de Henryville, known as lot No. 372, of said plan and book of reference, containing twelve arpents in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint George de Henryville aforesaid, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 22nd May, 1885. 1412
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in case of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

No. 2471. } **L**A BANQUE VILLE-MARIE,
Plaintiff; against JOSEPH
DUGAS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jacques, containing one arpent and a half in front by five arpents in depth, more or less; bounded in front by Bruno Dugas, in depth by Joseph Dugas, bounded on one side by Damase Forest, and on the other side by Joseph Cloutier, covered with standing timber—with a sugar hut and all the boilers and other utensils used for the working of the sugar works established on the said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques, on MONDAY, the SIXTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July, one thousand eighth hundred and eighty five.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 20th June, 1885. 1586
[First published, 27th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 609. } **F**RANÇOIS FOREST, Plaintiff;
against NAPOLEON HUOT, De-
fendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Joliette, more particularly known and designated under number two hundred and sixty six (266), on the official plan and book of reference of the said town of Joliette, deposited in the registry office of the county of Joliette, the said emplacement detached from the land belonging to the church of the said parish, containing forty five feet in front by about one hundred and sixty feet in depth; commencing in front at Notre-Dame street, and ending in depth at Adolphe Panneton, adjoining on one side to Gaspard street, and on the other side to widow Léopold Rivais—with a house thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of

de Joliette, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'août aussi prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Joliette, 2 juin 1885.
[Première publication, 6 juin 1885.]

Joliette, in the said district of Joliette, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of August also next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Joliette, 2nd June, 1885.
[First published, 6th June, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH FISET, marchand, de la ville de Montmagny; }
No. 217. }
contre DAME JULIE GOSSÉLIN, veuve de feu Eucher Couillard, et DEMOISELLE LEDA COUILLARD, fille majeure, usant de ses droits, toutes deux de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 1; bornée au nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la paroisse du Cap Saint-Ignace, par le sud-ouest à François Laberge, par le nord au fleuve Saint-Laurent, et par le sud au Bras Saint-Nicolas—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, contenant en superficie vingt-neuf arpents (29).

2. Un lopin de terre situé même paroisse, première concession au sud du Bras Saint-Nicolas; borné par le nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, vers le sud-ouest par le No. 321, vers le nord au Bras Saint-Nicolas, vers le sud par Louis De la Durantaye et Antoine Coulombe, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 316, contenant en superficie neuf arpents et quarante perches (9.40).

3. Une terre à bois située même paroisse, troisième concession au sud du dit Bras Saint-Nicolas, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 755; bornée par le nord-est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, au sud-ouest par Charles Laberge, vers le nord par Jean-Bte. Robin, par le sud par le No. 985, contenant en superficie trente-cinq arpents (35).

4. Une terre à bois située même paroisse, en la quatrième concession, au sud du dit Bras de Saint-Nicolas, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 985;

4

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH FISET, merchant, of the town of Montmagny; against DAME JULIE GOSSÉLIN, widow of the late Eucher Couillard, and MISS LEDA COUILLARD, spinster, using and enjoying her rights, both of the parish of Saint Thomas, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Thomas, in the first concession on the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 1; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the parish of Cap Saint Ignace, to the south west by François Laberge, to the north by the river Saint Lawrence, and to the south by the Bras Saint Nicolas—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, containing in superficies twenty nine arpents (29).

2. A parcel of land situate in the same parish, first concession to the south of the Bras Saint Nicolas; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the said parish of Cap Saint Ignace, south westerly by No. 321, northerly by the Bras Saint Nicolas, southerly by Louis De la Durantaye and Antoine Coulombe, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, for the said parish of Saint Thomas, under No. 316, containing in superficies nine arpents and forty perches (9.40).

3. A woodland situate in the same parish, third concession to the south of the said Bras Saint Nicolas, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, for the said parish of Saint Thomas, under No. 755; bounded to the north east by the limiting line between the said parish of Saint Thomas and the said parish of Cap Saint Ignace, to the south west by Charles Laberge, northward by Jean-Bte. Robin, to the south by No. 985, containing in superficies thirty five arpents (35).

4. A woodland situate in the same parish, in the fourth concession, to the south of said Bras de Saint Nicolas, known on the said official plan and book of reference of said cadastre, under

bornée vers le nord-est par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, au sud-ouest par le No. 986, vers le nord par le No. 755, au sud par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thomas et le township Ashberton, contenant en superficie dix-neuf arpents et quarante perches (19.40.)

5. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous l'acte seigneuriale consolidé et payables aux défenderesses par les propriétaires de terres situées dans la seigneurie de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Thomas, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 98.

6. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous le dit acte seigneuriale consolidé et payables aux dites défenderesses par les propriétaires de terres situées dans la dite seigneurie de la Rivière du Sud, dite paroisse de Saint-Thomas, en contestation, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 35.

7. Les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées par et sous le dit acte seigneuriale consolidé, payables aux dites défenderesses par les propriétaires des terres situées dans la seigneurie Lépinay, dite paroisse de Saint-Thomas, comme représentant tels cens et rentes sur les dites terres portant le No. 1 jusqu'au No. 161.

8. Le Fief et seigneurie Saint-Joseph, situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, consistant en trente arpents de front sur deux lieues de profondeur; borné par le nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur de deux lieues, joignant d'un côté au sud-ouest au Fief Lépinay, et de l'autre côté au nord-est au Fief Lafrenaye, avec les rentes constituées représentant collectivement les cens et rentes créées pour et sous le dit acte seigneurial consolidé et payable aux dites Défenderesses par les propriétaires de terres situées dans le dit Fief, sauf et excepté les rentes constituées dues sur les Nos. 83, 88, 128, 129, appartenant à Raphaël Tondreau.

Pour être vendus les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin, et le lot No. 8, à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, le MEME jour, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'août prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 2 mai 1885.

Shérif.
1233 3

[Première publication, 9 mai 1885.]

No. 985; bounded north easterly by the said limiting line between the said parish of Saint-Thomas and the said parish of Cap Saint-Ignace, to the south west by No. 986, northward by No. 755, to the south by the limiting line between the said parish of Saint-Thomas and the township Ashberton, containing in superficies nineteen arpents and forty perches (19.40.)

5. The constituted rents representing collectively the cens et rentes created by and under the consolidated seigniorial act and payable to the defendants by the proprietors of lands situate in the seigniorie of the Rivière du Sud, parish of Saint-Thomas, as representing such cens et rentes on the said lands numbered 1 to 98.

6. The constituted rents representing collectively the cens et rentes created by under the said consolidated seigniorial act, and payable to the said defendants by the proprietors of lands situate in the said seigniorie of the Rivière du Sud, in said parish of Saint-Thomas, in contestation, as representing such cens et rentes on the said lands numbered 1 to 35.

7. The constituted rents representing collectively the cens et rentes created by and under the said consolidated seigniorial act, payable to the said Defendants by the proprietors of lands situate in the seigniorie Lépinay, in said parish of Saint-Thomas, as representing the cens et rentes on the said lands numbered 1 to 161.

8. The Fief and seigniorie Saint-Joseph, situate in the parish of Cap Saint-Ignace, consisting of thirty arpents in front by two leagues in depth; bounded to the north by the river Saint-Lawrence, to the south by the end of the said depth of two leagues, adjoining on one side to the south west to the Fief Lépinay, and on the other side to the north east to the Fief Lafrenaye, with the constituted rents representing collectively the cens et rentes created by and under the consolidated seigniorial act and payable to the said defendants by the proprietors of lands situate in the said Fief, save and except the constituted rents due on Nos. 83, 88, 128, 129, belonging to Raphaël Tondreau.

Lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, to be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on MONDAY, the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 8, at the church door of the parish of Cap Saint-Ignace, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 2nd May, 1885.

Sheriff.
1234

[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-
No. 2811. } REAL, corps incorporé,

ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, comme appartenant à ELIE ARCHAMBAULT, ci-devant de Montréal, et maintenant absent de la Province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-huit (No. 528), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Shaw—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 6 mai 1885. 1253 3
[Première publication, 9 mai 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } ARTHUR PREVOST ET
No. 5891. } ARMAND PREVOST,

tous deux des cité et district de Montréal, faisant affaires ensemble sous les nom et raison de A. Prevost & Cie., Demandeurs; contre les terres et ténements de JOSEPH A. MAURICE, de Chambly, district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village du Bassin de Chambly, dit district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent vingt-six (No. 126), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly; borné en front par le chemin public qui conduit de Longueuil à Chambly, en arrière au Bassin de Chambly, d'un côté à J. O. Dion, et de l'autre côté à Joseph Ostigny—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 3 juin 1885. 1427 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNE SHAW
No. 513. } LOW, de la cité de

Montréal, veuve de feu Frederick Lawford, en son vivant, du même lieu, architecte, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire de feu Charles Adamson Low, du même lieu, gentilhomme, Demanderesse; contre les terres et ténements de DAME ANN BAIN, des cité et district de Montréal, veuve de feu Charles Phillips, du même lieu, personnellement et en sa qualité d'exécutrice et légataire usufruitière de feu Charles Phillips, Défenderesse.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

1. La partie nord-ouest d'un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro (1579) mil cinq cent soixante et dix-neuf; borné en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, au sud-

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 2811. } a body corporate having

its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ, as belonging to ELIE ARCHAMBAULT, formerly of Montreal, and now absent from the province of Quebec, but having property therein, Defendant.

A certain lot or emplacement situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated under number five hundred and twenty eight (No. 528), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Shaw street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 6th May, 1885. 1254
[First published, 9th May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } ARTHUR PREVOST AND
No. 5891. } ARMAND PREVOST,

both of the city and district of Montreal, trading together under the name of "A. Prevost & Co.", Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH A. MAURICE, of Chambly, district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being at the village of Bassin de Chambly, in said district of Montreal, known and designated under number one hundred and twenty six (No. 126), on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly; bounded in front by the public road which leads from Longueuil to Chambly, in rear by Chambly Basin, on one side by J. O. Dion, and on the other side by Joseph Ostigny—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 2nd June, 1885. 1428
[First published, 6th June, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNESHAW LOW,
No. 513. } of the city of Montreal,

widow of the late Frederick Lawford, in his lifetime, of the same place, architect, in her quality of sole remaining executrix of the last will and testament of the late Charles Adamson Low, of the same place, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ANN BAIN, of the city and district of Montreal, widow of the late Charles Phillips, of the same place, personally and in her quality of executrix and usufructuary legatee of the last will and testament of the late Charles Phillips, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

1. The north west part of a lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Antoine ward, under number (1579), one thousand five hundred and seventy nine; bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, to

ouest partie par le numéro quinze cent quatre-vingt (1580), des dits plan et livre de renvoi officiels et partie par une ruelle, au sud-est par une autre partie du dit lot (1579) quinze cent soixante-dix-neuf, appartenant à un nommé W. F. Kay, et au nord-est par le numéro (1578) quinze cent soixante-dix-huit, des susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant environ 42,600 pieds, mesure anglaise—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, sur la rue Sainte-Catherine, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro mil sept cent trois (1703)—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, sur la rue Sherbrooke, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro mil sept cent deux (1702)—sans bâtisses.

4. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro (1578) quinze cent soixante dix-huit, à déduire sur ce dit lot les portions de terre avec les bâtisses tels qu'enclos, lesquelles bâtisses portent les numéros respectifs 56 et 58, de la rue Crescent, et les numéros 1530 et 1540, de la rue Sainte-Catherine; borné le dit lot de terre au nord-ouest partie par la rue Sainte-Catherine et partie par les dites bâtisses portant les numéros 1530 et 1540, de la dite rue Sainte-Catherine, au nord-est partie par le dit lot portant le No. 1540, de la rue Sainte-Catherine et partie par une ruelle en arrière des dits lots portant les numéros 56 et 58 et partie par la dite rue Crescent et partie par le numéro (1577) quinze cent soixante dix-sept, des susdits plan et livre de renvoi officiels; au sud-est par une ruelle, et au sud-ouest par les numéros 1579 et 1583, des susdits plan et livre de renvoi officiels; contenant en superficie cent dix mille pieds mesure anglaise—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant la partie nord-ouest du lot numéro (1536) quinze cent trente-six, des susdits plan et livre de renvoi officiels; borné en front au nord-est par la rue Lamontagne, au nord-ouest par le numéro quinze cent trente-cinq, au sud-est et au sud-ouest par les autres parties du dit lot 1536, des susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant à peu près quinze mille deux cent pieds en superficie, mesure anglaise—avec une maison en briques et une boutique de charpentier sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 juin 1885. Député Shérif. 1609 2

[Première publication, 27 juin 1885.]

the south west partly by number fifteen hundred and eighty (1580), of said official plan and book of reference and partly by a lane, to the south east by another part of said lot (1579), fifteen hundred and seventy nine, belonging to one named W. F. Kay, and to the north east by number (1578) fifteen hundred and seventy eight, of the said official plan and book of reference, containing about 42,600 feet, english measure—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, on Sainte Catherine street, being known and designated on the aforesaid official plan and book of reference, under number one thousand seven hundred and three (1703)—without buildings.

3. Another lot of land situate at the same place, on Sherbrooke street, being known and designated on the aforesaid official plan and book of reference under one thousand seven hundred and two (1702)—without buildings.

4. Another lot of land situate at the same place, being known and designated on the aforesaid official plan and book of reference, under number (1578) fifteen hundred and seventy eight, to be deducted from this said lot the portions of land with buildings as inclosed, which buildings are respectively numbered 56 and 58, on Crescent street, and numbers 1530 and 1540, on Saint Catherine street; the said lot of land bounded to the north west partly by Sainte Catherine street and partly by the said buildings numbered 1530 and 1540, on the said Sainte Catherine street, to the north east partly by the said lot numbered 1540, on Sainte Catherine street and partly by a lane in rear of the said lots numbered 56 and 58 and partly by the said Crescent street and partly by number (1577) fifteen hundred and seventy seven on the aforesaid official plan and book, to the south east by a lane, and to the south west by number 1579 and 1583, of the aforesaid official plan and book of reference, containing in superficies one hundred and ten thousand english feet—without buildings.

5. Another lot of land situate at the same place, being the north west part of lot number (1536) fifteen hundred and thirty six, on the aforesaid official plan and book of reference; bounded in front to the north east by Lamontagne street, to the north west by number fifteen hundred and thirty five, to the south east and to the south west by the other portions of said lot 1536, on the aforesaid official plan and book of reference, containing about fifteen thousand two hundred feet in superficies, english measure—with brick house and a carpenters shop thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montreal, 24th June, 1885. Deputy Sheriff. 1610

[First published, 27th June, 1885.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immé-

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con*

diatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

server may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 552. } DAMIEN RICHER, commerçant, de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de DOSITHE C. SIMON, commerçant, de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur; et MM. Rochon & Champagne, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Le demi lot ou morceau de terre suivant de cette partie de la cité de Hull, connu comme le Bas Village de Hull, dit district d'Ottawa, comme la moitié nord-est ou portion du lot (No. 3) numéro trois, du bloc (25) vingt-cinq, du dit Bas Village, contenant par mesurement sept milles cinq cent chaînons (*links*) en superficie, plus ou moins; borné comme suit: sud ou sud-ouest par le grand chemin de la Reine, nord par le lot six du dit bloc, est ou nord-est par le lot numéro quatre, du susdit bloc, et ouest par l'autre moitié du dit lot numéro trois, du bloc susdit—avec une maison et autres bâties dessus érigées; le dit demi lot de terre peut autrement être décrit comme suit, savoir: Un morceau de terre situé du côté ouest de la rue Principale, de la cité de Hull susdite, contenant trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en devant à l'est par la rue Principale, en arrière à l'ouest par un lot de terre occupé par François Jollette, d'un côté au sud par des lots, propriété de Charles Brown Wright, et occupés par André Lebus, et de l'autre côté au nord par un lot de terre vacant, propriété de Etienne Prud'homme ou représentants; le dit demi lot de terre étant maintenant décrit comme la moitié nord-est du lot numéro quatre cent quarante-trois, du quartier numéro quatre, de la cité de Hull, suivant le plan officiel et le livre de renvoi du cadastre de la dite cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa; borné en devant par la rue Principale, en arrière par le lot numéro quatre cent quarante-sept C, du dit quartier, au nord-est par le lot numéro quatre cent quarante-quatre, du dit quartier numéro quatre, et au sud-ouest par l'autre moitié du lot numéro quatre cent quarante-trois.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre 1885.

LOUIS M. COUILLÉE, Shérif. Bureau du Shérif, Aylmer, 30 juin 1885, 1657 [Première publication, 4 juillet 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, ann de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No 552. } DAMIEN RICHER, trader, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of DOSITHE C. SIMON, trader, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, Defendant; and Messrs. Rochon & Champagne, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit:

The following half lot or parcel of land situate in that part of the city of Hull, known as the Lower village of Hull, said district of Ottawa, known as the north east half or portion of 1st (No. 3) number three, in block (25) twenty five, of the said Lower village, containing by admeasurement seven thousand five hundred links in superficies, be the same more or less; bounded as follows: south or southwest by the Queen's highway, north by lot number six, in the said block, east or north east by lot number four in the aforesaid block, and west by the other half of said lot number three in the aforesaid block—with a house and other buildings thereon erected; which said half lot of land may be otherwise described as follows: to wit: A piece of land lying on the west side of Main street, in the city of Hull aforesaid, containing thirty three feet on the front by ninety nine feet in depth, more or less; bounded on the front towards the east by Main street, in rear towards the west by a lot of land occupied by François Jollette, on one side towards the south by lots owned by Charles Brown Wright, and occupied by André Lebus, and on the other side towards the north by a vacant lot of land owned by Etienne Pruhomme or representatives, which said half lot of land is now described as the north east half of lot number four hundred and forty three of ward number four, of the city of Hull, according to the official plan and book of reference of the cadastre of the said city of Hull, in the county and district of Ottawa; bounded in front by Main street, in rear by lot number four hundred and forty seven C, of said ward, towards the north east by lot number four hundred and forty four, of said ward number four, and towards the south west by the other half of lot number four hundred and forty three.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October, 1885.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff. Sheriff's Office, Aylmer, 30th June, 1885, 1658 [First published, 4th July, 1885.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **LES SIEURS CURÉ ET**
No. 18. } **MARGUILLIERS DE**
L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE
SAINT-SYLVESTRE, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la dite paroisse Saint-Sylvestre ; contre **HUGH MARTIN**, ci-devant de la paroisse Saint-Sylvestre, maintenant résidant en l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir :

Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre, le numéro quatre, de la concession "Handkerchief West," de quatre-vingt-dix arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 juillet 1885. 1653
[Première publication, 4 juillet 1885.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **LES SIEURS CURÉ ET**
No. 470. } **MARGUILLIERS DE**
L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE
DE SAINT-SYLVESTRE, corporation légale ayant son principal bureau d'affaires en la dite paroisse Saint-Sylvestre ; contre **EDWARD McGREEVEY**, de la paroisse Saint-Sylvestre, à savoir :

1° Le No. 760, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre en la concession Sainte-Marguerite, de sept arpents en superficie—circonstances et dépendances.

2° Le No. 761, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre en la concession Sainte-Marguerite, de quatre-vingt-trois arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 juillet 1885. 1661
[Première publication, 4 juillet 1885.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } **THE CURE AND CHURCH-**
No. 18. } **WARDENS OF THE FA-**
BRIQUE OF THE PARISH OF SAINT SYLVE-
STRE, a legal corporation having its chief office and place of business in the said parish of Saint Sylvestre ; against **HUGH MARTIN**, formerly of the parish of Saint Sylvestre, now residing in one of the United States of North America, to wit :

No. 584, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land number four, of the concession Handkerchief West, of ninety arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvestre, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd July, 1885. 1651
[First published, 4th July, 1885.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } **THE CURE AND CHURCH-**
No. 470. } **WARDENS OF THE FA-**
BRIQUE OF THE PARISH OF SAINT SYL-
VESTRE, a legal corporation having its chief office for business in the said parish of Saint Sylvestre ; against **EDWARD McGREEVEY**, of the parish of Saint Sylvestre, to wit :

1° No. 760, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land in concession Sainte Marguerite, of seven arpents in superficies—circumstances and dependencies.

2° No. 761, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land in the concession Sainte Marguerite, of eighty three arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvestre, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd July, 1885. 1662
[First published, 4th July, 1885.]

Sheriff's Sales — Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } DAME MARIE LOUISE BAR-
No. 2512. } BIER *et vir.*, Demandeurs ;
contre GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD *et*
al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Guillaume Sylvain de Bonald.

16. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de cinq piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Amable Gauthier, le dix-neuf février mil huit cent quarante-sept, devant M^{re}. J. F. G. Coutu, notaire, 1^o d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, contenant trente six pieds de front sur soixante et dix-sept pieds de profondeur ; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Jean-Baptiste Maher, d'un côté à Dame David Farly, et d'autre côté au terrain ci-après désigné ; 2^o d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, contenant quatre mille cent vingt-cinq pieds en superficie ; tenant devant à la dite rue ; en profondeur à Charles Rocré, la veuve Louis Lamazure et Jean-Baptiste Maher, d'un côté au terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté à la rue Mignonne, les dits morceaux de terre sont connus au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les numéros cinquante-cinq (No. 55), et cinquante six (No. 56), et sont actuellement occupés par Dolphis Masse et Louis Maher, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans les susdits morceaux de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

17. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Gilbert Plouffe, le onze novembre mil huit cent cinquante, devant M^{re}. J. B. Chalut, notaire, d'un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), et actuellement occupé par Dame Narcisse Demers, contenant soixante et sept pieds de front sur un arpent et demie de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de ligne, en profondeur et d'un côté au lot No. 76, et d'autre côté à Alfred Goulet, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

18. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par Louis Marie Raphaël Barbier à Léocadie Barel Lajoie, le neuf février mil huit cent quarante-six, devant M^{re}. J. F. G. Coutu, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Barbier, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro quarante-cinq (No. 45), et actuellement occupé par J. A. Edouard Généreux, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à la dite rue ; en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Charles Carpentier, et d'autre côté à Dame Elie Masse, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur et au dit Guillaume Sylvain de Bonald,

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.
Sorel, to wit : } DAME MARIE LOUISE BAR-
No. 2 12. } BIER *et vir.*, Plaintiffs ;
against GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD *et*
al., Defendants.

As belonging to the said Guillaume Sylvain de Bonald.

16. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of five dollars, payable on the eleventh of November, due in virtue of an emphyteutic lease consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Amable Gauthier, on the nineteenth February, one thousand eight hundred and forty seven, before M^{re} J. F. G. Coutu, notary : 1^o On a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, containing thirty six feet in front by seventy seven feet in depth ; bounded in front by the said street, in depth by Jean Baptiste Maher, on one side by Dame David Farly, and on the other side by the land hereinafter described. 2^o On a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, containing four thousand one hundred and twenty five feet in superficies ; bounded in front by the said street, in depth by Charles Rocré, widow Louis Lamazure and Jean Baptiste Maher, on one side by the land above described, and on the other side by Mignonne street, the said parcels of land are known under numbers fifty five (No. 55), and fifty six (No. 56), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Dolphis Masse and Louis Maher, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

17. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Gilbert Plouffe, on the eleventh, November, one thousand eight hundred and fifty before M^{re}. J. B. Chalut, notary, of a parcel of land situate in the parish of Berthier, concession of the Grande Côte, the said parcel of land under number seventy seven (No. 77), on the official cadastre of the parish of Berthier, and now occupied by Dame Narcisse Demers, containing sixty seven feet in front by one arpent and a half in depth, the whole more or less ; bounded in front by the line road, in depth and on one side by lot No. 76, and on the other side by Alfred Goulet—with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land, belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

18. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Léocadie Barel Lajoie, on the ninth February, one thousand eight hundred and forty six, before M^{re} J. F. G. Coutu, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Barbier street, the said parcel of land under number forty five (No. 45), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by J. A. Edouard Généreux, containing forty three feet in front by eighty six feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Charles Carpentier, and on the other side by Dame Elie Masse, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the

tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

19. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de dix piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à David Franchère, le cinq mai mil huit cent vingt-huit, devant M^{re}. G. Rolland, notaire. 1° D'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté à Gardien Coutu, et d'autre côté au terrain ci-après désigné; 2° D'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 31, d'un côté au terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté aux Demoiselles Antrobus, les dits morceaux de terre sont connus au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les numéros trente-trois (No. 33) et trente-deux (No. 32), et sont actuellement occupés par Philippe Gendreau et Dame Jean-Baptiste Robillard, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans les susdits morceaux de terre, appartenant ou pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

20. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Dame Mary Eliza Cairns à Sévérin Carpentier, le onze novembre mil huit cent soixante et quatre, devant M^{re}. F. X. Lafond, notaire, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et deux (No. 62), et actuellement occupé par Pierre Bruneau, contenant trente-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame David Rocheville et Dame David Farly, d'un côté à Dame F. X. Piché, et d'autre côté à Dame George Rocré, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant ou pouvant appartenir à la dite bailleuse et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

21. Une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'une vente faite par le shérif du district de Richelieu, à Louis Tranchemontagne, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, d'un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la ville de Berthier, sous le numéro soixante et six (No. 66), et actuellement occupé par Léandre Hénault, contenant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur au lot No. 51, d'un côté aux héritiers Paul, et d'autre côté aux héritiers Forneret, avec tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre appartenant ou pouvant appartenir au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit acte de vente.

22. Les deux tiers indivis d'une rente annuelle emphytéotique de la somme de quatre piastres, payable le onze novembre, due en vertu d'un bail emphytéotique consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par Louis Marie Raphaël Barbier à Jean-Baptiste Maher, le trois juin mil huit cent vingt-deux, devant M^{re}. G. Rolland, notaire, d'un

said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

19. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of ten dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to David Franchère, on the fifth May, one thousand eight hundred and twenty eight, before M^{re}. G. Rolland, notary; 1° Of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, containing forty three feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by Gardien Coutu, and on the other side by the land hereinafter described; 2° Of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, containing forty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 31, on one side by the land above described, and on the other side by the Miss Antrobus, the said parcels of land under numbers thirty three and thirty two (Nos. 33 and 32), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Philippe Gendreau and Dame Jean Baptiste Robillard, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor, and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

20. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Dame Mary Eliza Cairns to Sévérin Carpentier, on the eleventh November, one thousand eight hundred and sixty four, before M^{re}. F. X. Lafond, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty two (No. 62), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Pierre Bruneau, containing thirty eight feet in front by eighty eight feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dame David Rocheville and Dame David Farly, on one side by Dame F. X. Piché, and on the other side by Dame George Rocré, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

21. An annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of a sale effected by the sheriff of the district of Richelieu, to Louis Tranchemontagne, on the third July, one thousand eight hundred and eighty three, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty six (No. 66), on the official cadastre of the town of Berthier, and now occupied by Léandre Hénault, containing forty eight feet in front by eighty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by lot No. 51, on one side by the heirs Paul, and on the other side by the heirs Forneret, with all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid deed of sale.

22. The undivided two thirds of an annual emphyteutic rent of the sum of four dollars, payable on the eleventh November, due in virtue of an emphyteutic lease, consented to for a term of ninety nine years, by Louis Marie Raphaël Barbier to Jean Baptiste Maher, on the third June, one thousand eight hundred and twenty two,

morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante (No. 60), et actuellement occupé par Jean-Baptiste Maher, contenant quarante pieds de front sur quatre vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dolphis Masse, d'un côté à Dame Louis Lamazure, et d'autre côté à Dame F.X. Piché, avec les deux tiers indivis de tous les droits de propriété dans le susdit morceau de terre, appartenant au pouvant appartenir au dit bailleur emphytéotique et au dit Guillaume Sylvain de Bonald, tant en vertu de la loi que d'après les termes du susdit bail.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le QUATORZIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sorel, 27 juin 1885.
[Première publication, 4 juillet 1885.]

before Mtre. G. Rolland, notary, of a parcel of land situate in the town of Berthier, on Saint Louis street, the said parcel of land under number sixty (No. 60), on the official cadastral of the town of Berthier, and now occupied by Jean Baptiste Maher, containing forty feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Dolphis Masse, on one side by Dame Louis Lamazero, and on the other side by Dame F. X. Piché, with the undivided two thirds of all the rights of property in the aforesaid parcel of land belonging or which may belong to the emphyteutic lessor and to the said Guillaume Sylvain de Bonald, as well in virtue of the law as according to the terms of the aforesaid lease.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the FOURTEENTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 27th June, 1885.
[First published, 4th July, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.—Rimouski.
Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 432 (1365).
JEAN-BAPTISTE LAGACE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, Demandeur; contre HONORE LAGACE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir:

1. Le lot numéro quatre cent neuf (409), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro quatre cent dix (410), du plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le DIXIEME jour de JUILLET prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet aussi prochain, (1885).

ALFR. MARTIN, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Rimouski, 6 mai 1885.
[Première publication, 9 mai 1885.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE whereby give notice as mentioned LANDS and HEREDITMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court—Rimouski.
Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 432 (1365).
JEAN BAPTISTE LAGACE, farmer, of the parish of Sainte Cécile du Bic, Plaintiff; against HONORE LAGACE, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1^o Lot number four hundred and nine (409), on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Cécile du Bic, containing three arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot number four hundred and ten (410), on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Cécile du Bic, containing two arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cécile du Bic, on the TENTH day of JULY next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July also next, (1885).

ALFR. MARTIN, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Rimouski, 6th May, 1885.
[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brai.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } WILLIAM EDMOND
No. 950. } DUGGAN, écuyer, de
de la cité de Québec, greffier de la Couronne et seigneur de la seigneurie Murray-Bay; contre NARCISSE LAJOIE, cultivateur, de la paroisse Saint-Irénée, à savoir:

Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse Saint-Irénée, concession Sainte-Madeleine, contenant six arpents et un quart, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur, sans garantie de mesure; tenant au nord-est à Ambroise Gauthier, et au sud-ouest partie à Julien Bouchard et partie à Ambroise Gauthier ou leurs représentants, étant les lots Nos. 306, 307, 308 et 309, sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiels de la paroisse Saint-Irénée—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. A la réserve néanmoins d'un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, enclavé en la dite terre, et appartenant à George Tremblay, fils de feu Stanislas, suivant ses titres et rien de plus.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Irénée, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 1er mai 1885. Shérif. 1239 3
[Première publication, 9 mai 1885.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } WILLIAM EDMOND DUGGAN,
No. 950. } Esquire, of the city of Québec, clerk of the Crown and seignor of the seigniority of Murray Bay; against NARCISSE LAJOIE, farmer, of the parish of Saint-Irénée, to wit:

A land of irregular outline situated in the parish of Saint-Irénée, concession Sainte-Madeleine, containing six arpents and a quarter, more or less, in front by forty arpents in depth, without warranty as to measurement; bounded to the north east by Ambroise Gauthier, and to the south west, partly by Julien Bouchard and partly by Ambroise Gauthier or their representatives, being lots Nos. 306, 307, 308 and 309, on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint-Irénée—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving however therefrom, one arpent in front by forty arpents in depth, enclosed within the said land and belonging to George Tremblay, son of the late Stanislas, according to his titles and nothing more.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Irénée, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 1st May, 1885. Sheriff. 1240
[First published, 9th May, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DES**
No. 243. } **MARCHANDS**

DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité et district de Montréal, et ayant un bureau en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de W. H. WEBB, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situés en le dit canton de Melbourne, et contenant ensemble environ cent quatre-vingt acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics, formant partie du lot numéro quatorze, dans le septième rang du dit canton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et étant la terre sur laquelle le dit W. H. Webb réside maintenant et la même qu'il a achetée de feu William A. Gibson et de George Lilly, en vertu de deux différents actes de vente et dûment enregistrés au bureau du registraire du comté de Sherbrooke.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 6 mai 1885. 1249 3
[Première publication, 9 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DES**
No. 883. } **CANTONS DE**

L'EST, corps politique dûment incorporé, en vertu des lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements de la compagnie dite **THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY** (en commandite), corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaire à Capelton, dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant deux cent acres, plus ou moins, (sauf et excepté treize acres à être distraits du coin nord-est du dit lot appartenant aux représentants de feu Charles Towle, et trente-cinq verges carrées, plus ou moins, appartenant à un nommé Charles Towle, étant une verge et demie de largeur et vingt-trois verges de longueur, et joignant les dits treize acres)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Ces parties des lots numéros douze et treize, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, contenant trois cent trente acres, plus ou moins; les dites parties des lots étant bornées au sud partie par la propriété de la défenderesse acquise d'Ozro Morrill, et partie par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne de concession entre les rangs six et sept, au nord par la propriété de L. E. Morris et James McGee, et à l'ouest partie par le chemin de la Reine et partie par la propriété de James McGee, (sauf et excepté environ un acre de l'extrémité ouest du dit lot numéro douze, possédé et occupé par le dit James McGee.)

Troisièmement.—Toutes les mines, tous les minéraux, métaux, minerais, toutes substances minérales et carrières de toute espèce et de toute description dans et sur ces parties des lots numéros douze, dans le septième rang, et douze dans le huitième rang du dit canton d'Ascot;

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint-François, to wit : } **THE MERCHANTS**
No. 243. } **BANK OF CANADA,**

a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city and district of Montreal, and having a branch office at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. H. WEBB, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Melbourne, and containing altogether about one hundred and eighty acres in superficies, more or less, and allowance for highways, forming part and portion of the lot number fourteen, in the seventh range of the said township—with the buildings and improvements thereon erected and made; and being the farm whereon the said W. H. Webb, now resides, and the same as purchased by him from the late William A. Gibson, and from George Lilly, under two several deeds of sale and duly registered in Sherbrooke, county registry office.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 6th May, 1885. 1250
[First published, 9th May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.
Saint-François, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
No. 883. } **SHIPS BANK,** a body

politic and corporate duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of **THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY** (limited), a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Firstly.—Lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in the district of Saint-François, containing two hundred acres more or less, (save and except thirteen acres to be taken out of the north east corner of said lot, belonging to the representatives of the late Charles Towle, and thirty five square yards, more or less, belonging to one Charles Towle, being one and a half rods in width and twenty three rods in length, and adjoining the said thirteen acres)—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—Those parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the seventh range of the said township of Ascot, containing three hundred and thirty acres, more or less; the said parts of lots being bounded southerly partly by property of Defendants acquired from Ozro Morrill, and partly by the Queen's highway, easterly by the concession line between ranges six and seven, northerly by property of L. E. Morris and James McGee, and westerly partly by the Queen's highway and partly by property of James McGee, (save and except about one acre of the westerly end of said lot number twelve, owned and occupied by said James McGee.)

Thirdly.—All the mines, minerals, metals, ores, mineral substances and quarries of every kind and description in and upon those parts of lots numbers twelve, in the seventh range, and twelve in the eighth range of the said township of Ascot; bounded easterly by the highway, westerly by the

bornées à l'est par le chemin public, à l'ouest par la terre d'un nommé Parks, au nord par la propriété de Richard D. Morkill, et au sud par la ligne de côté du lot; contenant cent cinq acres, plus ou moins; aussi un acre de terre situé sur le côté est du dit chemin, le tout tel que plus particulièrement décrit dans l'acte de vente d'Eleazor Clark à James McGee, passé devant D. Thomas, notaire, en date du vingt-neuvième jour de décembre dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, minerais, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux, dans le huitième rang du dit canton, décrite comme suit: commençant à une borne ou poteau en pierre avec de la faïence dessous planté sur la rive ouest de la rivière Massawippi, étant le coin nord-est de partie du dit lot possédé par Alfred Curtis; de là le long de la ligne nord de la dite terre de Curtis, magnétiquement nord, soixante-quinze degrés et quinze minutes, ouest cinquante chaînes jusqu'à une borne ou un poteau en pierre avec de la faïence dessous; de là magnétiquement ouest, cinq chaînes et quarante-cinq chaînons jusqu'à une autre borne légalement plantée sur la ligne entre le huitième et le neuvième rangs; de là nord, le long de la ligne du dit rang jusqu'au coin nord-ouest du dit lot; de là est, le long de la ligne nord du lot jusqu'à la dite rivière Massawippi; de là sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre, plus ou moins.

Cinquièmement.—Toute cette partie du coin nord-ouest du lot numéro trois, dans le septième rang des lots situés dans Ascot susdit, qui s'étend sur le côté ouest de la rivière Massawippi.

Sixièmement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le huitième rang d'Ascot susdit, comprenant quatre cents acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, (sauf et excepté le quart nord-est du lot numéro quatre, et sauf et excepté ces parties des dits deux lots connus comme la propriété dite "The Albert Mining property," et décrits comme suit: commençant au coin sud-ouest du lot numéro trois; de là nord, le long de la ligne des rangs huit et neuf, trente et une chaînes et dix-sept chaînons jusqu'au chemin public sur le dit lot numéro quatre; de là est, le long de la ligne sud du dit chemin public douze chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'au point où le dit chemin public traverse le ruisseau Capel; de là le long du dit ruisseau dans une direction sud-est jusqu'à un point distant de seize chaînons sud quatre degrés et vingt minutes est, d'un poteau et d'une pierre avec la faïence dessus, plantés sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à la mine Capel; de là jusqu'à un poteau et une borne en pierre; de là sud quatre degrés et vingt minutes, est, une chaîne jusqu'à une borne semblable; de là sud, vingt et un degrés et quinze minutes, est, huit chaînes et dix-huit chaînons jusqu'au côté sud du dit chemin public, près de l'intersection du chemin qui conduit à la mine Capel avec le dit chemin public jusqu'à une borne semblable; de là sud-est le long de la ligne sud du dit chemin public jusqu'à un point où la dite ligne sud rencontre la ligne sud du lot numéro trois; de là le long de la ligne sud du dit lot numéro trois jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.)

Septièmement.—La moitié ouest du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics; aussi environ trois acres de l'extrémité nord-ouest de la moitié est du dit lot numéro dix, dans le huitième rang—ensemble avec toutes les mines, tous les minéraux, minerais et substances métalliques sur icelle, et les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

land of one Parks, northerly by the property of Richard D. Morkill, and southerly by the side line of the lot; containing one hundred and five acres, more or less; also one acre of land situate on the easterly side of said road, the whole as more particularly described in the deed of sale from Eleazor Clark to James McGee, dated and passed before D. Thomas, notary, the twenty ninth of December, eighteen hundred and sixty six, with the right of searching, working and removing the metals, minerals, ore, mineral substances and stone in and upon said land.

Fourthly.—Part of lot number two, in the eighth range of said township, described as follows: commencing at a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder planted on the westerly bank of the river Massawippi, being the north east corner of part of the said lot owned by Alfred Curtis; thence along the northerly line of said Curtis' land, magnetically north, seventy five degrees and fifteen minutes, west fifty chains to a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder; thence magnetically west, five chains and forty five links to another legal boundary planted on the line between the eighth and ninth ranges; thence northerly, along said range line to the north west corner of the lot; thence easterly, along the north line of the lot to the river Massawippi aforesaid; thence southerly, along the westerly bank of said river to the place of beginning, and containing eighty seven acres of land, more or less.

Fifthly.—All that part of the north west corner of lot number three, in the seventh range of lots in Ascot aforesaid, which lies on the westerly side of the said river Massawippi.

Sixthly.—The lots numbers three and four, in the eighth range of Ascot aforesaid, comprising four hundred acres, more or less, and allowances for highways, (save and except the north east quarter of the lot number four, and save and except those parts of the said two lots known as the Albert Mining property, and described as follows: beginning at the south west corner of lot number three; thence northerly, along the line of ranges eight and nine, thirty one chains and seventeen links to the highway on said lot number four; thence easterly, along the southerly line of said highway, twelve chains and twenty five links to the point where said highway crosses the Capel brook; thence along said brook in a south easterly direction to a point distant sixteen links south four degrees and twenty minutes east, from a post and stone with delf thereunder, planted on the westerly side of said road leading to the Capel mine; thence to a post and stone boundary; thence south four degrees and twenty minutes east, one chain to a similar boundary; thence south, twenty one degrees and fifteen minutes east, eight chains and eighteen links to southerly side of highway aforesaid, near the intersection of the road to the Capel mine with said highway to a similar boundary; thence south easterly along the southerly line of said highway, to the point where the said southerly line meets the southerly line of lot number three; thence along the southerly line of said lot number three to the place of beginning—with all the buildings and improvements thereon erected and made.)

Seventhly.—The west half of lot number ten, in the eighth range of said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways also about three acres of the north west end of the east half of the said lot number ten, in the eighth range—together with all the mines, minerals, ores and metallic substances thereon, and the buildings and improvements thereon erected and

Huitièmement.—Trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins, à être distraits du côté sud et de l'extrémité est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, (sauf et excepté deux acres de l'extrémité est d'icelui en la possession d'Andrew Hill); les dites étendues de terre étant bornées à l'est par les deux acres ci-dessus réservées, au nord par la terre de Robert Watson, père, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, au sud par les dites terres situées entre les lots numéros treize et quatorze, dans le dit huitième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins; borné comme suit: au sud par la terre de Joseph Watson, à l'est par la ligne du rang entre les septième et huitième rangs, au nord par la terre de Robert Watson, fils, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, le côté sud de la dite terre devant s'étendre à une égale distance entre la ligne sud de la terre de Robert Watson, fils, et la ligne sud entre les lots numéros treize et quatorze, parallèle avec icelle. (sauf et excepté à distraire d'icelle environ quatre acres de terre, plus ou moins), au coin nord-ouest d'icelle, et étant toutes les parties de la dite terre qui est située au nord ou vers le nord du chemin public et sur laquelle est érigée la maison du dit Robert Watson—avec les bâtisses et améliorations, (sauf et excepté le droit du dit Robert Watson, fils, ses héritiers ayant cause) en tout temps, à l'avenir, de prendre de l'eau de la source à la vieille maison, sur la terre ci-dessus décrite tel qu'il en a joui jusqu'à présent, au moyen de tuyaux, tuyaux de bois rond ou autrement, sans causer aucun tort ou dommage à l'adjudicataire.

Dixièmement.—Lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Onzièmement.—Parties des lots neuf et dix, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, étant le bout est des moitiés ouest du dit lot, dans les bornes suivantes: commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang; de là vers l'est le long du côté sud de la dite ligne, la moitié de la longueur du dit lot; de là à angles droits courant vers le nord à travers le juste centre des dits deux lots jusqu'au milieu du côté nord de la terre du lot numéro dix, dans le neuvième rang; de là à l'ouest, quinze chaînes le long de la dite ligne nord; et de là dans une ligne droite jusqu'au susdit poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf jusqu'au point de départ, contenant environ cent quarante acres de terre plus ou moins, à l'exception d'un acre, plus ou moins, transporté à John Sellers; borné au sud par le lot numéro huit, dans le neuvième rang, à l'est par le juste milieu est des dits lots numéros neuf et dix, au nord par le numéro onze, dans le neuvième rang, et à l'ouest par les résidus des dits lots numéros neuf et dix—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Douzièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton d'Ascot, étant toute la largeur et un quart de toute la longueur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Trizièmement.—La moitié ouest du lot numéro sept dans le onzième rang d'Ascot susdit, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Les lots numéros quatre et cinq, dans le treizième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Eightly.—Thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less, to be taken off the south side and easterly end of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Ascot, (save and except two acres of the east end thereof, in the possession of one Andrew Hill); said parcels of land being bounded on the east by the two acres above reserved, on the north by the land of Robert Watson, senior, on the west by the land of Georgiana Short, on the south by the said land between the lots numbers thirteen and fourteen, in said eighth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Ninthly.—Part of the lot number fourteen, in the eighth range of said township of Ascot, being thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less; bounded as follows: on the south by the land of Joseph Watson, on the east by the range line between the seventh and eighth ranges, on the north by the land of Robert Watson, junior, on the west by the land of Georgiana Short, the south side of said land to be run at an equal distance between and from the south line of Robert Watson, junior's land, and the south line between lots numbers thirteen and fourteen, parallel therewith, (save and except therefrom about four acres of land, more or less), at the north west corner thereof, and being all the portions of said land which lie north or northerly of the highway and on which is erected the house of the said Robert Watson—with the buildings and improvements thereon, (save and except the right of said Robert Watson, junior, his heirs and assigns) at all times hereafter of taking water from the spring at the old house in the above described land as heretofore enjoyed by him by means of pipes, logs or other conveyances without causing any unnecessary injury or damage to the adjudicataire.

Tenthly.—Lot number three, in the ninth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Eleventhly.—Parts of the lots nine and ten, in the ninth range of Ascot aforesaid, being the east end of the west halves of the said lot, within the following boundaries: commencing at the south west corner post of lot number nine, in the ninth range; thence easterly along the south side of the said line, one half the length of the said lot; thence at right angles running northerly through the exact centre of the said two lots to the middle of the north side of the land of lot number ten, in the ninth range; thence west fifteen chains along the said northerly side line; and thence in a straight line to the aforesaid south west corner post of lot number nine to the place of beginning, containing about one hundred and forty acres of land, more or less, with the exception of one acre, more or less, conveyed to John Sellers; bounded on the south by lot number eight, in the ninth range, on the east by the exact east centre of the said lots numbers nine and ten, on the north by the lot number eleven, in the ninth range, and on the west by the remaining portions of the said lots numbers nine and ten—with all the buildings and improvements thereon made.

Twelfthly.—The west half of the east half of the lot number ten, in the ninth range of lots of said township of Ascot, being the entire width and one quarter of the entire length of the said lot, and containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

Thirteenthly.—The west half of lot number seven, in the eleventh range of Ascot aforesaid, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lots numbers four and five, in the thirteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Quinzièmement.—Les lots numéros un, deux, trois et quatre, dans le quatorzième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Seizièmement.—Les lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang du canton d'Orford, en le district de Saint-François, (les dits lots étant des lots irréguliers); bornés en front à l'est par le Lac Brompton, à l'ouest par le quinzième rang, (le dit lot numéro deux contenant soixante et cinq acres, et le dit lot numéro trois, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins.)

Dix-septièmement.—Les lots numéros deux, trois et quatre, dans le quinzième rang du dit canton d'Orford, contenant deux cents acres chacun, plus ou moins.

Dix-huitièmement.—La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations, mines, minéraux, métaux et minerais qui s'y trouvent.

Dix-neuvièmement.—Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le premier rang nord du canton de Garthby, en le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingtièmement.—Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby susdit, contenant deux cent quarante-six acres, plus ou moins.

Vingt-unièmement.—Les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, dans le premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-deuxièmement.—Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, dans le deuxième rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins; et les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang, contenant deux cent quarante-deux acres, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots de terre en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le lot de terre au dix-huitième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le ONZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots de terre en dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 30 mai, 1885.

[Première publication, 6 juin, 1885.]

Shérif,
1417 2

Fifteenthly.—Lots numbers one, two, three and four, in the fourteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Sixteenthly.—The lots numbers two and three, in the fourteenth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, (the same being broken lots); bounded in front on the east by Brompton Lake, on the west by the fifteenth range, (said lot number two, containing sixty five acres, and the said lot number three, containing fifty three acres, more or less.)

Seventeenthly.—The lots numbers two, three and four, in the fifteenth range of said township of Orford, containing two hundred acres each, more or less.

Eighteenthly.—The south east half of the south west half of the lot number twenty five, in the twelfth range of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less—with the buildings and improvements, mines, mineral, metals and ores thereon.

Nineteenthly.—Lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in the first range north of the township of Garthby, in said district of Saint Francis, containing fifty acres each, more or less.

Twentiethly.—Lots numbers twenty five, twenty six and twenty seven, in the second range north of the township of Garthby aforesaid, containing two hundred and forty six acres, more or less.

Twenty firstly.—Lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, in the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less.

Twenty secondly.—Lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less; and lots numbers twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in said second range, containing two hundred and forty two acres, more or less.

To be sold the lands firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly and seventeenthly described, at the registry office of the registration division, of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The land eighteenthly described, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lands nineteenthly, twentiethly, twenty firstly and twenty secondly described, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, and South Ham, in the said district, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 30th May, 1885.

[First published, 6th June, 1885.]

Shérif,
1418

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LA CORPORATION
No. 55. } LE PISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCESE DE
SAINT-HYACINTHE, corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
l'Evêché, dans la cité de Saint-Hyacinthe, dans
le district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse;
contre EDOUARD ROUSSEAU, de la paroisse de
Sainte-Marie-Madeleine, dit district, Défendeur;
et Hugues Alfred Bachand, étudiant en droit, des
cité et district de Saint-Hyacinthe, curateur
nommé au délaissement fait par le défendeur, à
savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Madeleine, de deux arpents de largeur sur environ vingt-sept arpents de longueur, et ce sans garantie de mesure précise; tenant par un bout au Grand Tronc, par l'autre bout à terre du Grand Rang, d'un côté à Joseph Guilmette, et de l'autre côté à l'acquéreur—sans bâtisse, étant plus généralement connu sous le numéro cent trente-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Madeleine.

2. Un emplacement ou lopin de terre situé en la même paroisse de Sainte-Madeleine, d'environ un arpent et un quart de terre en superficie; tenant par un bout à F. X. Hébert, par l'autre bout au Grand Tronc, d'un côté à Pierre Palardy, et de l'autre côté au dit acquéreur, sans bâtisse. Le dit emplacement faisant partie du numéro cent cinquante-cinq (155), des dits plan et livre de renvoi officiels.

3. Un autre emplacement ou lopin de terre situé en la même dite paroisse de Sainte-Madeleine, de cinquante pieds sur cinquante pieds; tenant devant au chemin du rang Saint-Simon ou des Soixantes, derrière à F. X. Hébert, d'un côté au vendeur, et de l'autre côté au dit F. X. Hébert—sans bâtisse, faisant partie du dit numéro cent cinquante-trois, du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Madeleine.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour d'août 1885.

N. I. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 juin 1885. 1439 2
[Première publication, 6 juin 1885.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } LA CORPORATION
No. 55. } LE PISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE OF THE DIOCESE
OF SAINT-HYACINTHE, body politic and duly
incorporated, having his principal office of business
to the Bishoprick, in the city of Saint-Hyacinthe,
in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff;
against EDOUARD ROUSSEAU, of the parish of
Sainte-Marie-Madeleine, said district, Delendant;
and Hugues Alfred Bachand, law student, of the
city and district of Saint-Hyacinthe, curateur
nommé au délaissement fait par le défendeur, to
wit:

1. A land situate in the said parish of Sainte-Madeleine, having two arpents width on about twenty seven arpents length, and this without warranty of precise measure; joined by one end to the Grand Tronc, by the other end to land of the Grand Rang, on one side to Joseph Guilmette, and on the other side to the purchaser—without building, being more generally known under the number one hundred and thirty nine, of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte-Madeleine.

2. An emplacement or lot of land situate in the same parish of Sainte-Madeleine, having about one arpent and a quarter of land in superficies, joined by one end to F. X. Hébert, by the other end to the Grand Tronc, on one side to Pierre Palardy, and on the other side to the said purchaser—without building. The said emplacement being part of the number one hundred and fifty five (155), of the said official plan and book of reference.

3. An other emplacement or lot of land situate in the same said parish of Sainte-Madeleine, having fifty feet on fifty feet; joined in front to the road of the range Saint-Simon or the Soixantes, in rear to F. X. Hébert, on one side to the seller, and on the other side to the said F. X. Hébert—without building, being part of the said number one hundred and fifty three, of the cadastre for the said parish of Sainte-Madeleine.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Marie-Madeleine, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of August, 1885.

N. I. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 2nd June, 1885. 1440
[First published, 6th June, 1885.]

Licitations.

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 2571. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de juin courant, dans une cause dans laquelle Dame Françoise Poissant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, veuve de Raphaël Brosseau, en son vivant, cultivateur, du même lieu, était Demanderesse, et Louis Brosseau et Narcisse Brosseau, de l'Etat de la Californie, un des Etats-Unis d'Amérique, Edesse Brosseau, épouse de Samuel G. Perkins, de Providence, dans l'Etat du Rhode-Island, un autre des dits Etats-Unis; Hermine Brosseau, épouse de Pierre Poupert, de la ville de Hull, dans le district d'Ottawa; Catherine Brosseau, épouse de Philias Colpron, de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Marguerite Brosseau, épouse de Israël Lemieux, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district de Beauharnois; Philomène Brosseau et Eliza Brosseau, filles majeures, et Ludger Brosseau, tous trois de la dite paroisse de Saint-Isidore, dit district de Montréal; les dits Samuel G. Perkins, Pierre Poupert, Philias Colpron et Israël Lemieux, en autant que besoin est, pour autoriser leurs dites épouses au besoin des présentes, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: " la moitié nord-ouest de la terre située à l'Epinetière, dans la paroisse de Saint-Isidore, district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de front de la dite Epinetière, par derrière au chemin du petit rang, d'un côté à Raphaël Brosseau, et de l'autre côté à Régis L'Asselin—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites; la dite moitié nord-ouest étant actuellement bornée comme suit: " au front sur la largeur d'un demi arpent, au chemin de Saint-Régis, et sur le reste de la largeur à Joseph Carle, en profondeur au dit chemin du petit rang, d'un côté à Etienne Brosseau, et de l'autre côté au nord-ouest par une terre appartenant par indivis aux défendeurs, comme représentant le dit Raphaël Brosseau, leur père, et par le dit Joseph Carle, le dit terrain avec la terre appartenant aux défendeurs comme susdit, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le No. 121. "

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, dans la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de la faire.

ROBIDOUX & FORTIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juin 1885. 1671
[Première publication, 4 juillet, 1885.]

Licitations.

Province of Quebec,
District of Montreal, }
No. 2571. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of June instant, in a cause wherein Françoise Poissant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, widow of Raphaël Brosseau, in his lifetime, farmer, of the said parish, was Plaintiff; and Louis Brosseau and Narcisse Brosseau, of the State of California, one of the United States of America, Edesse Brosseau, wife of Samuel G. Perkins, of Providence, in the State of Rhode Island, another of the said United States; Hermine Brosseau, wife of Pierre Poupert, of the town of Hull, in the district of Ottawa; Catherine Brosseau, wife of Philias Colpron, of Saint-Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, Marguerite Brosseau, wife of Israël Lemieux, of the parish of Saint Urbain Premier, said district of Beauharnois; Philomène Brosseau and Eliza Brosseau, *filles majeures*, and Ludger Brosseau, the three last mentioned of the parish of Saint Isidore, said district of Montreal; the said Samuel G. Perkins, Pierre Poupert, Philias Colpron and Israel Lemieux, inasmuch as is necessary to authorize their said wives for these present were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit: " The north west half of the land situated at L'Epinetière, in the parish of Saint Isidore, district of Montreal, of the extent of three acres in front and twenty acres depth, the forepart contiguous to the front road of the said Epinetière, in rear to the road of *Petit rang*, on one side to Raphaël Brosseau, and on the other side to Régis L'Asselin—with one house, one barn and other buildings thereon erected; the said north west half being actually bounded as follows: on the front to the width of half an acres, by the road of Saint Régis, and on the remainder of to the width to Joseph Carle, in depth by the said road of the *Petit rang*, on one side by Etienne Brosseau, and in the other side to the north west by a land belonging jointly (*par indivis*) to the Defendants as representing the said Raphaël Brosseau, their father, and by the said Joseph Carle; the said ground with the land belonging to the Defendants as aforesaid, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, under the No. 121. "

The immoveable aforesaid mentioned will be sold by auction *à l'enchère*, and adjudged to the highest bidder, on the SEVENTH day of OCTOBER next, court sitting, in the hearing room of the Superior Court, in the Court of Justice, in the city of Montreal, at ELEVEN o'clock before-noon; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the charges book deposited in the office of the prothonotary of the said Court; and opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX & FORTIN,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 30th June, 1885. 1672
[First published, 4th July, 1885.]

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 11.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de juin courant, dans une cause où Demoiselle Marie Elizabeth Brosseau, fille majeure, de la paroisse de Saint-Isidore, dit district, était Demanderesse, et Louis Hormidas Brosseau et Joseph Marie Narcisse Brosseau, de l'Etat de Californie, un des Etats-Unis d'Amérique; Marie Edesse Brosseau, épouse de Samuel G. Perkins, de Providence, dans l'Etat du Rhode-Island, un autre des dits Etats-Unis; Marie Hermine Brosseau, épouse de Pierre Poupart, de la ville de Hull, dans le district d'Ottawa; Edwidge Brosseau, épouse de Philéas Colpron, de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois; Marguerite Brosseau, épouse de Israël Lemieux, de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, dit district de Beauharnois; Marie Mathilde Brosseau, Alphonse Ludger Brosseau et Dame Françoise Poissant, veuve de feu Raphaël Brosseau, ces derniers de la paroisse de Saint-Isidore, dit district de Montréal, les dits Samuel G. Perkins, Pierre Poupart, Philéas Colpron et Israël Lemieux, en autant que besoin pour autoriser leurs dites épouses, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit savoir :

Une terre située en la côte nord-ouest de Saint-Régis, seigneurie de Châteauguay, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur; borné au front par une ligne divisant les concessions nord-ouest et sud-est de Saint-Régis, c'est-à-dire, un chemin du Roi entre icelles concessions, en profondeur aux terres de Sainte-Marguerite, d'un côté au sud partie à Jean-Baptiste Lérigier de Laplante, et partie à Louis Brosseau et sa femme—avec bâtisses dessus érigées; lequel immeuble fait maintenant partie du lot portant le numéro cent vingt et un (121), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore; et est actuellement borné comme suit :

“ Au front, sur la largeur d'un arpent, par Louis Bertrand, et sur une demi-arpent par le chemin de front de Saint-Régis, en profondeur par la ligne limitative des paroisses Saint-Isidore et Sainte-Philomène, d'un côté au No. 118, au dit plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, et de l'autre côté, sur la profondeur d'un arpent, par le dit Louis Bertrand, sur la profondeur de deux arpents, par Joseph Carle, sur la profondeur de dix-sept arpents ensuite par le reste du No. 121, des dits plan et livre de renvoi, étant la propriété indivise de la dite Demanderesse et des défendeurs en cette cause et sur le reste de la profondeur, savoir: sur la longueur de vingt arpents, par Etienne Brosseau.”

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjudgé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBIDOUX & FORTIN.

Avocats de la Demanderesse.

Montréal 30 juin 1885.

1665

[Première publication, 4 juillet 1885.]

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 11.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of June instant, in a cause wherein Marie Elizabeth Brosseau, *filie majeure*, of the parish of Saint Isidore, said district, was Plaintiff, and Louis Hormidas Brosseau and Joseph Marie Narcisse Brosseau, of the State of California, one of the United States of America; Marie Edesse Brosseau, wife of Samuel G. Perkins, of Providence, in the State of Rhode-Island, another of the said United States; Marie Hermine Brosseau, wife of Pierre Poupart, of the town of Hull, in the district of Ottawa; Edwidge Brosseau, wife of Philéas Colpron, of Saint Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois; Marguerite Brosseau, wife of Israël Lemieux, of the parish of Saint Urbain-Premier, said district of Beauharnois; Marie Mathilde Brosseau, Alphonse Ludger Brosseau and Dame Françoise Poissant, widow of the late Raphaël Brosseau, the three last mentioned of the parish of Saint Isidore, said district of Montreal, the said Samuel G. Perkins, Pierre Poupart, Philéas Colpron and Israël Lemieux, in as much as is necessary to authorize their said wives, were defendants, ordering the licitation of certain immovable described as follows, to wit :

A lot of land situate in the Côte Nord-Ouest de Saint Régis, seigniorie of Châteauguay, containing one acre and half in front and forty acres in depth; bounded in front by a line dividing the concessions north west and south east of Saint Régis, that is to say, a public road between these concessions, in depth to the farms of Sainte Marguerite, on one side, the south side partly to Jean Baptiste Lérigier de Laplante, and partly to Louis Brosseau and his wife—with buildings thereon erected; which immovable is now part of the lot known under the number one hundred and twenty one (121), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Isidore, and is actually bounded as follows :

“ In front, to the width of one acre, by Louis Bertrand, and on half an acre, by the front road of Saint Régis, in depth, by the boundary line of the parish Saint Isidore and Sainte Philomène, on one side by the No. 118, of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, and on the other side, on one acre of depth, by the said Louis Bertrand, on two acres of depth, by Joseph Carle, on seventeen acres of depth afterwards by the remainder of the lot No 121, of the said official plan and book of reference. Being the undivided property of the said plaintiff and defendants in this cause and on the remainder of the depth, to wit: on the length of twenty acres, by Etienne Brosseau.”

The immovable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTH day of OCTOBER next, sitting in the court, in the court room of the Superior Court, sitting at the Court house, at Montreal, at ELEVEN o'clock beforenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen day at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX & FORTIN,

Attys. for Plaintiff.

Montreal, 30th June, 1885.

1666

[First published, 4th July 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A DOLPHE TRUDEAU**,
No. 2521. } fils de Louis, bourgeois,
de la ville de Longueuil, district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
DAME GEORGIANA DUPUIS, de la cité et du
district de Montréal, épouse séparée de biens de
Napoléon Viau, employé public, du même lieu, et
ce dernier tant personnellement que pour auto-
riser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Georgiana Dupuis, un des Défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, savoir :

1. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 279)—avec une maison en bois à deux étages divisée en six logements, et dépendances sus-érigées.

2. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Sainte-Brigide, faisant l'encoignure des rues Lagachetière et Beaudry, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro trois cent cinquante-trois (No. 353)—avec une maison en briques, à deux étages divisée en deux logements, et autres bâtisses sus-érigées.

3. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité ; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro cinq cent soixante et huit (No. 568)—avec une maison en bois à un étage, divisée en deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 mai 1885. 1257 2
[Première publication, 9 mai 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A DOLPHE TRUDEAU**,
No. 2521. } son of Louis, gentleman,
of the town of Longueuil, district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
DAME GEORGIANA DUPUIS, of the city and
district of Montreal, wife separated as to property
from Napoléon Viau, public employee, of the same
place, and the latter as well personally as to
authorize his said wife for the purposes of these
presents, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Georgiana Dupuis, one of the Defendants in this cause, the following immovables, to wit :

1. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number two hundred and seventy nine (No. 279)—with a two story wooden house divided into six tenements, and dependencies thereon erected.

2. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigide, forming the corner of Lagachetière and Beaudry streets, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number three hundred and fifty three (No. 353)—with a two story brick house, divided into two tenements, and other buildings thereon erected.

3. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the said city ; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number five hundred and sixty eight (No. 568)—with a two story wooden house divided into two tenements and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 6th May, 1885. 1258
[First published, 9th May, 1885.]

Avis Divers.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 Dame Catherine McGuire, des ville et district
 d'Iberville, épouse de Eusèbe Napoléon Che-
 valier, médecin, du même lieu, dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Eusèbe Napoléon Chevalier, médecin, des dits
 ville et district d'Iberville, Défendeur.
 Avis est par le présent donné qu'une action en
 séparation de biens a été intentée par la deman-
 deresse contre le défendeur, ce cinquième jour de
 juin courant.
 MACDONALD & McCULLY,
 Procureurs *ad litem* pour la Demanderesse.
 Saint-Jean, 5 juin 1885. 1493 4

Miscellaneous Notices.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 Dame Catherine McGuire, of the town and district
 of Iberville, wife of Eusèbe Napoléon Chevalier,
 physician, of the same place, duly authorized to
ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 Eusèbe Napoléon Chevalier, physician, of the said
 town and district of Iberville, Defendant.
 Notice is hereby given that an action *en sépara-*
tion de biens was instituted by plaintiff against
 defendant, this fifth day of June instant.
 MACDONALD & McCULLY,
 Attorneys *ad litem* for Plaintiff.
 Saint Johns, 5th June, 1885. 1495

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
 MENTS.
 Dans l'affaire de Terence Smith, de Chapeau
 Village, P. Q., Failli.
 Je, soussigné, syndic à la susdite faillite, donne
 avis par le présent que je vendrai en mon bureau,
 au No. 45, rue Saint-George, en la cité d'Ottawa,
 vendredi, le vingt-quatrième jour de juillet, à deux
 heures p. m., toute la partie non collectée des
 jugements, appartenant à la dite faillite, mainte-
 nant de record au palais de justice, à Chapeau
 Village. Un état des dits jugements peut être vu
 à mon bureau, à Ottawa, et aussi les conditions pour
 la collection d'iceux, faits par C. P. Roney, écri-
 avocat, maintenant de Portage du Fort, et M. W.
 L. Gray, ci-devant greffier de la Cour à Chapeau
 Village.
 P. BASKERVILLE,
 Syndic.
 1617 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS
 In the matter of Terence Smith, of Chapeau Vil-
 lage, P. Q., an Insolvent.
 I, the undersigned, assignee to the estate of the
 above named insolvent hereby give notice that I
 will sell at my office, at 45, George street, in the
 city of Ottawa, on Friday, the twenty four day of
 July, at the hour of two o'clock p. m., all the
 uncollected portion of the judgments belonging
 to said estate now recorded in the court at Cha-
 peau Village. A statement of said judgments can
 be seen at my office, in Ottawa, as also the agree-
 ments for the collection of the same, made with
 C. P. Roney, esquire, advocate, now of Portage du
 Fort, and M. W. L. Grey, late clerk of court at
 Chapeau Village.
 P. BASKERVILLE,
 Assignee.
 1618

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

| | Pages. |
|---|--------|
| AVIS : | |
| Assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie dite "Orford Copper & Sulphur Co."..... | 1297 |
| CONSEILS MUNICIPAUX : AVIS AUX | |
| De garder la <i>Gazette Officielle</i> en liasse. | 1293 |
| CONVOCAION DES CHAMBRES pro forma : | |
| Proclamation | 1293 |
| FAILLIS : | |
| Shannon..... | 1298 |
| The Montreal Weaving Co..... | 1299 |
| LICITATIONS : | |
| Dame Poissant vs. Brosseau <i>et al.</i> | 1325 |
| Delle Brosseau vs. Brosseau <i>et al.</i> | 1326 |
| MINUTES DES NOTAIRES, demande de transfert | |
| Par J. M. Lefebvre, des minutes de Jos. Lefebvre..... | 1294 |

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

| | Pages. |
|---|--------|
| CROWN LANDS : | |
| <i>Notice of cancellation, &c.</i> | |
| Mansfield, Tingwick..... | 1294 |
| INSOLVENTS : | |
| Shannon..... | 1298 |
| The Montreal Weaving Co..... | 1299 |
| LICITATIONS : | |
| Dame Poissant vs. Brosseau <i>et al.</i> | 1325 |
| Delle Brosseau vs. Brosseau <i>et al.</i> | 1326 |
| MINUTES OF NOTARIES, application for | |
| By J. M. Lefebvre, for minutes of Jos. Lefebvre..... | 1294 |
| MUNICIPAL COUNCILS, Notice to, | |
| To keep in fyle the <i>Official Gazette</i> | 1293 |
| NOTICE : | |
| Annual meeting of the shareholders of the Orford Copper & Sulphur Co..... | 1297 |

RÈGLES DE COUR :

The Beaver Lumber Co..... 1299

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Mansfield, Tingwick..... 1294

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCHE :

Grenier vs. Turcotte..... 1302

BEDFORD :

Quintal *et al.* vs. Dame Galipeau..... 1304

OTTAWA :

Richer vs. Simon..... 1314

QUÉBEC :

Fabrique Saint-Sylvestre vs. Martin... 1315

Fabrique Saint-Sylvestre vs. McGreevy 1315

RICHELIEU :

Dme Barbier *et vir.* vs. De Bonald *et al.* 1316PARLIAMENT CONVOKED *pro forma* :

Proclamation 1293

RÈLES OF COURT :

The Beaver Lumber Co..... 1299

SHERIFF'S SALES :

BEAUCHE :

Grenier vs. Turcotte..... 1302

BEDFORD :

Quintal *et al.* vs. Dme Galipeau..... 1304

OTTAWA :

Richer vs. Simon..... 1314

QUÉBEC :

Fabrique Saint Sylvestre vs. Martin... 1315

Fabrique Saint Sylvestre vs. McGreevy 1315

RICHELIEU :

Dme Barbier *et vir.* vs. De Bonald *et al.* 1316

